



Les chefs de parti

Les détenteurs du pouvoir à Québec



Essai présenté à la
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Par **Nicolas Fontaine**, boursier • Printemps 2008

Photos de la page couverture :

André Boisclair : Clément Allard, *Le Devoir* (<http://www.ledevoir.com/2006/08/23/116493.html>)

Lucien Bouchard : Radio-Canada

Robert Bourassa : Encyclopédie canadienne (*Presse canadienne*)

Jean Charest : International Institute for Sustainable Development, Archives de la Convention sur les changements climatiques des Nations Unies (28 novembre 2005), <http://www.iisd.ca/climate/cop11/28nov.html>.

Mario Dumont : *Le Devoir* (http://www.ledevoir.com/2007/08/30/images/dum_id_300807.jpg)

Daniel Johnson (fils) : Canapress, tiré de Jean-François Lisée, *Les Prétendants, Qui sera le prochain premier ministre su Québec ?*, Éditions Boréal, <http://www.vigile.net/lisee/docs/danieljonhson.pdf>.

Bernard Landry : Vigile (<http://archives.vigile.net/07-1/31.html>)

Pauline Marois : Fred Chartrand, sur le site Cnews de Canoe.ca, (<http://cnews.canoe.ca/CNEWS/Canada/2005/11/12/1304147-cp.html>).

Jacques Parizeau : Radio-Canada

© Nicolas Fontaine, 2008

Table des matières

1. Introduction.....	5
2. Qu'est-ce qu'un chef de parti ?.....	6
3. Les pouvoirs dont dispose le premier ministre du Québec.....	7
3.1 Des pouvoirs centralisés et grandissants ?.....	9
4. La distribution du pouvoir au sein des partis politiques : les modèles.....	11
5. Les chefs dans leurs partis politiques.....	14
5.1 La définition qu'en donnent les statuts.....	14
5.2 Les instances sur lesquelles siègent les chefs	15
5.3 L'appui aux candidatures électorales.....	17
5.4 Une vision différente : Québec solidaire.....	19
6. La discipline de parti	22
6.1 Un débat, une réalité.....	22
6.2 L'influence du chef sur la ligne de parti.....	23
6.2.1 À l'échelle du caucus.....	23
6.2.2 À l'échelle des instances partisanes	29
7. L'élection du chef	32
7.1 Selon les règlements généraux	32
7.2 Le suffrage élargi : un support solide.....	33
7.3 Une pression sur les chefs	34
7.4 La confiance au chef	35
8. La perception des chefs par les électeurs et les médias.....	37
8.1 Le rôle des médias	37
8.2 L'influence des chefs sur les électeurs.....	39
8.2.1 Le débat des chefs.....	40
9. Conclusion	40
9.1 Bilan	40
9.2 Se contenter ou réformer	42
9.2.1 Le premier ministre	43
9.2.2 La <i>Loi électorale</i>	44

10. BIBLIOGRAPHIE	46
10.1 DOCUMENTATION DES PARTIS POLITIQUES	46
10.2 PUBLICATIONS OFFICIELLES.....	46
10.3 TRAVAUX ET ARTICLES DE JOURNAUX.....	47
10.4 LOIS	54

« Il faut bien que je les suive, puisque je suis leur chef. »

Ledru-Rollin,
homme politique français,
1848

1. Introduction

Malgré que la majorité des collectivités occidentales se gouvernent en démocratie et que la plupart d'entre elles s'entendent sur les vertus de ce système, il est toujours permis de se questionner si à travers ses différentes formes, c'est vraiment le peuple qui détient le pouvoir¹. Entre les volontés des différents citoyens mises en commun et la décision qui sera finalement rendue, il y a généralement un pas. Les Québécois vivent-ils dans une démocratie, un système où le pouvoir est à tout le moins distribué parmi plusieurs représentants élus ?

Le rôle des partis politiques est primordial pour analyser cette problématique classique. Dans cet essai, nous nous intéresserons à une composante majeure des partis politiques : le ou la chef². Notre hypothèse est que le chef agit comme une force centripète sur les pouvoirs démocratiques au sein de son parti et que la plupart des décisions importantes lui reviennent.

Nous situons notre réflexion dans le Québec actuel, puisant nos exemples dans l'actualité politique de la dernière décennie (1998 à 2008), mais prenant lorsque c'est pertinent une distance historique (pour la discipline de parti). Nous avons puisé des témoignages dans ce qui s'est écrit au Québec lorsque c'était possible, sinon au Canada, où la littérature était de loin plus abondante. La similitude des législatures canadienne et québécoise, ainsi que les systèmes de partis presque identiques nous laissent croire que ceci n'entraînera pas de mauvaises conclusions. Un travail similaire, mais différent dans la forme et se situant au niveau fédéral, a déjà été fait par Pelletier³.

Notre façon de procéder aura impliqué l'analyse d'une situation politique particulière au Québec, où cohabitent trois partis différents. Loin de biaiser notre analyse, nous croyons que ceci aura fourni un terreau encore plus fertile pour nos observations, qui se veulent globales, et non restreintes à un parti ou un autre.

¹ Le mot démocratie, du grec *dēmokratia*, de *dēmos*, peuple et *kratos*, force, puissance.

² Sauf lorsque nous voudrions être fidèles à ce que les partis écrivent eux-mêmes, nous emploierons le terme chef au masculin, ce qui désignera quand même, sans exception, les deux genres.

³ Réjean PELLETIER, avec le concours de François BUNDOCK et Michel SARRA-BOURNET « Les Structures et le fonctionnement des partis politiques canadiens », dans Herman BAKVIS (dir.), *Les Partis politiques au Canada, Chefs, candidats et candidates, et organisation*, Ottawa : Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis et Groupe Communication Canada - Édition, Approvisionnements et services Canada ; Toronto : Dundurn Press ; Montréal : Wilson & Lafleur, 1991.

Nous avons basé notre travail sur ce qu'ont écrit plusieurs politologues qui ont mené des entrevues avec des députés et dirigeants politiques pour rédiger leurs travaux. Nous croyons que dans le cadre de ce travail, nous pouvons nous contenter des données qu'ils ont relevé sans conduire nous-mêmes de telles entrevues. Nous nous sommes également servis de témoignages de députés, ainsi que de plusieurs articles de journaux, chroniques et éditoriaux. Nous sommes conscients qu'utiliser l'information produite par les médias peut entraîner un certain biais qu'eux-mêmes y mettent ; toutefois, nous croyons éviter - ou à tout le moins amoindrir - ceci en utilisant des sources de différents journaux et des références nombreuses. Également, nous avons sélectionné les extraits des journaux afin d'éviter les commentaires partisans et les observations ne rencontrant pas un large consensus.

Comme les chefs de parti sont des prétendants au poste de premier ministre, nous examinerons les pouvoirs dont celui-ci dispose, ainsi que différentes théories sur la concentration du pouvoir dans ses mains. Également, une imposante littérature existe sur la distribution du pouvoir au sein des partis politiques et nous en regarderons les modèles considérés les plus près de la réalité.

Pour juger de l'appartenance des trois partis politiques représentés à l'Assemblée nationale avec ces modèles, nous examinerons la place qu'occupe le chef et les instances sur lesquelles il siège. Nous couvrirons ce qui se dit sur son contrôle des positions du parti, autant au caucus des députés qu'aux instances partisanes extraparlimentaires, puis verrons comment il est élu et quelles sont les conséquences de son mode électif. Sommairement, nous verrons la perception du chef que les médias communiquent aux électeurs. Finalement, nous proposerons quelques pistes de réflexion qui pourraient bien être, sait-on jamais, des pistes d'action.

2. Qu'est-ce qu'un chef de parti ?

La *Loi électorale* (*Loi électorale*, L.R.Q., c. E-3.3) en vigueur au Québec ne définit pas ce que doit être un chef de parti, même si elle fait référence à cette fonction plus de 50 fois. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire, pour être un chef de parti provincial, d'être

électeur⁴. Évidemment, il faudra l'être pour pouvoir siéger comme député⁵. Nous n'avons pas trouvé de définition précise de ce qu'est un chef dans les manuels de science politique que nous avons consultés, aussi nous rabattons-nous simplement sur le Petit Robert : « Chef : personne qui est à la tête de (quelque chose), qui dirige, commande, gouverne ». Une définition claire et concise de ce qu'est un chef, très semblable à la précédente, est donnée par la constitution du Parti libéral du Québec et celle de l'Action démocratique du Québec : « Le chef dirige le Parti et est responsable de toutes ses activités »⁶.

Nous croyons que nous pouvons assimiler un chef de parti à un prétendant au poste de premier ministre. C'est là, si l'on s'en tient à la fonction principale d'un parti politique, qui est de faire élire le plus de députés possible pour prendre le pouvoir, sa caractéristique principale. Afin de bien comprendre le rôle et les pouvoirs des chefs de partis, nous devons comprendre ceux du premier ministre.

3. Les pouvoirs dont dispose le premier ministre du Québec

Dans les systèmes démocratiques canadien et québécois, le premier ministre dispose de plusieurs pouvoirs. Ceux-ci ne sont pas décrits explicitement dans les textes constitutionnels⁷, mais découlent davantage de la tradition héritée des Britanniques⁸. Dans toutes les descriptions imaginées que l'on retrouve pour décrire ce poste, le politologue de l'Université Laval Louis Massicotte préfère celle de Sir Ivor Jennings, « un soleil autour duquel gravite les planètes »⁹. Une métaphore plus classique le présente comme étant le « premier parmi ses pairs », « *primus inter pares* »¹⁰.

⁴ Extrait d'une conversation avec une préposée aux renseignements au Directeur des élections du Québec réalisée le 4 février 2008.

⁵ *Loi électorale*, L.R.Q., c. E-3.3, art. 234.

⁶ Parti libéral du Québec, *Constitution du PLQ*, 2004, art. 24. et Action démocratique du Québec, *Constitution de l'ADQ*, 2006, art. 7.

⁷ La *Loi constitutionnelle de 1867* n'emploie jamais le titre de premier ministre. La *Loi constitutionnelle de 1982* l'emploie à deux reprises, dans les articles 35.1 et 49. On y indique que c'est le premier ministre canadien qui convoque les premiers ministres provinciaux à la conférence constitutionnelle.

⁸ Gérard LORIOT, « Le gouvernement et l'administration », *La Démocratie au Québec, Origines, structures et dynamiques*, Ville-Mont-Royal, Décarie Éditeur, 1998, p. 397.

⁹ Sir Ivor JENNINGS, *Cabinet government*, 3ème édition, London, Cambridge University Press, 1959, p. 200 et Louis MASSICOTTE, « Le Pouvoir exécutif : la monarchie, le premier ministre et les

On ne saurait trouver d'unanimité sur la question des pouvoirs du premier ministre, car ils varient selon le style et le leadership du titulaire du poste. William Lyon Mackenzie King, ancien premier ministre du Canada, avait même déclaré qu'« on pense qu'un premier ministre a beaucoup de pouvoir. Il n'a même pas d'influence »¹¹. Donald Savoie, politologue renommé sur la question de la centralisation des pouvoirs à Ottawa, parle d'une « monarchie élue pour quatre ans »¹².

Le premier ministre dirige le gouvernement¹³. Les pouvoirs que l'on reconnaît au premier ministre du Québec sont les suivants : nomination, presque toujours parmi les députés de son parti, des ministres (peu importe qu'ils soient des ministres en titre, délégués ou d'État) et établissement de leur agenda¹⁴ ; nomination des sous-ministres, secrétaires généraux des ministères et plusieurs autres haut fonctionnaires de l'État¹⁵ ; nomination des leaders parlementaires¹⁶ et des whips ; présidence du conseil exécutif¹⁷ et influence notable sur ses décisions (notamment l'interprétation du consensus¹⁸) ; décision du déclenchement des élections par dissolution de l'Assemblée (à l'intérieur des limites permises par la *Loi constitutionnelle de 1982*, soit 5 ans) ; établissement des

ministres », dans Réjean PELLETIER et Manon TREMBLAY (sous la direction de), *Le parlementarisme canadien*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 329.

¹⁰ C'est l'expression qui est utilisée dans l'introduction et le titre du site internet de Bibliothèque et Archives Canada, *Premier parmi ses pairs, Le Premier ministre dans la vie et la politique au Canada*, [En ligne], 2006, <http://collectionscanada.ca/premiersministres/index-f.html>, page consultée le 9 février 2008.

¹¹ Bibliothèque et Archives Canada, « Seul au sommet », *Premier parmi ses pairs, Le Premier ministre dans la vie et la politique au Canada*, [En ligne], 2006, <http://collectionscanada.ca/premiersministres/h4-2000-f.html>, page consultée le 9 février 2008.

¹² André PRATTE, « Jean Chrétien et sa cour détiennent un pouvoir presque absolu », *La Presse*, 10 juillet 1999, p. B4.

¹³ Gérard LORIOT, *op. cit.*, p. 397.

¹⁴ La fixation de l'agenda des ministres par le premier ministre est une réalité discutable, mais tout de même soutenue par certains auteurs, comme Donald SAVOIE (*Governing from the centre, the Concentration of power in canadian politics*, 1999, Toronto, University of Toronto press, p. 72).

¹⁵ Certains ont même qualifié, pour le Premier ministre canadien, ces pouvoirs de « patronage » (Jonathan LEMCO, « The Fusion of powers, party discipline and the Canadian parliament : A critical assessment », *Presidential studies quarterly*, volume XVIII, numéro 2, printemps 1988, p. 285).

¹⁶ Assemblée nationale du Québec, *Règlement et autres règles de procédure*, Québec, Assemblée nationale, Édition provisoire, 38^{ème} législature, juin 2007, art. 16.

¹⁷ Ministère du Conseil exécutif, « Conseil exécutif », [En ligne], 2008, http://www.mce.gouv.qc.ca/conseil_executif/role.htm, page consultée le 12 février 2008.

¹⁸ Un ministre du cabinet de Jean Chrétien aurait déclaré : « Le consensus, au Cabinet, ça ne veut pas dire la majorité. Le consensus, c'est n'importe quel groupe de ministres dont fait partie le premier ministre. » (Source : Donald J. SAVOIE, *Governing from the centre, the Concentration of power in canadian politics*, 1999, Toronto, University of Toronto press.)

priorités législatives ; établissement des priorités réglementaires et des autres actions gouvernementales. Également, le pouvoir de nomination implique le pouvoir de destitution¹⁹. Le premier ministre est le représentant officiel en dehors du Québec.

3.1 Des pouvoirs centralisés et grandissants ?

On estime habituellement que les pouvoirs du premier ministre et de sa « garde rapprochée » ont considérablement augmenté depuis les dernières décennies, tant au Canada qu'au Québec. Donald Savoie, s'attardant au chef du gouvernement canadien, souligne que le premier ministre se fait appeler « le Boss », même par ses ministres les plus proches²⁰, et a dans ses mains « tous les leviers de pouvoir importants »²¹. Savoie estime qu'il y a une certaine addition des pouvoirs : « Chacun des leviers de pouvoir [que possède le premier ministre] pris séparément est un puissant instrument de politique publique et d'administration publique en soi, mais lorsque vous les additionnez tous et les placez dans les mains d'un seul individu, ils constituent un véritable poids lourd de pouvoir »²². Un ouvrage du chroniqueur canadien Jeffrey Simpson, dont le titre *The Friendly Dictatorship* en dit long, présente le même point de vue²³.

Luc Bernier nuance pour sa part cette affirmation en indiquant que la personnalité des premiers ministres québécois, de par le passé, a influé beaucoup sur le fait qu'ils soient autocratiques ou non et qu'en réalité leur leadership n'était pas toujours grand²⁴. Il souligne également qu'au Québec, le nombre d'organismes gouvernementaux (agences, sociétés d'État, etc.) ayant augmenté, ceci a rendu plus difficile une

¹⁹ C'est à tout le moins ce que prévoit la *Loi d'interprétation*, L.R.Q., c. I-16, art. 55 a). C'est ce que les faits et l'histoire tendent à montrer également.

²⁰ Donald J. SAVOIE. *Governing from the centre, the Concentration of power in canadian politics*, 1999, Toronto, University of Toronto press, p. 71. Jean Chrétien appelait Pierre-Elliott Trudeau ainsi et se fait appeler ainsi par ses collaborateurs.

²¹ *Ibid.*, p. 72.

²² Traduction libre de «*Each of the above levers of power taken separately is a powerful instrument of public policy and public administration in its own right, but when you add them all up and place them in the hands of one individual, they constitute a veritable juggernaut of power*». Source : *Loc. cit.*

²³ Jeffrey SIMPSON, *The Friendly Dictatorship*, 2001, Toronto, McClelland & Stewart.

²⁴ Luc BERNIER, « Who Governs in Québec ? Revolving Premiers and reform », Chapitre 7, pp. 131 à 154, in Luc BERNIER, Keith BROWNSEY et Michael HOWLETT (editors), *Executive styles in Canada, Cabinet structures and leadership practices in Canadian government*, 2005, Toronto, University of Toronto press, 282 p.

coordination centrale efficace²⁵. Richard Schultz tient également à nuancer le pouvoir des agences centrales proches du premier ministre et soutient que les différents ministères ont conservé une bonne part de leur pouvoir²⁶. Pour soutenir son argumentation, il évoque principalement les ressources humaines importantes qu'ont conservées les ministères, qui comptent dans leurs rangs les spécialistes des différentes questions de politique publique. Tout en admettant que le premier ministre possède beaucoup de pouvoirs, il en souligne la subtilité et insiste sur la complexité des relations du bureau du premier ministre avec les différents ministères.

Au Royaume-Uni, par exemple, on estime que depuis 1974, ce pouvoir s'est accru considérablement, notamment par la création d'une section du bureau du premier ministre dédiée à prodiguer des conseils sur les politiques gouvernementales²⁷. Faisant cela, on enlevait un peu de pouvoirs aux ministres et à leurs ministères.

Il est donc difficile d'affirmer avec certitude à *quel point* le pouvoir est centralisé dans le cas particulier du Québec. Certes, le premier ministre est entouré de plusieurs collaborateurs et conseillers au ministère du Conseil exécutif. Citons notamment le Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, qui a « pour mission d'appuyer le secrétaire général dans l'établissement des activités prioritaires du gouvernement et dans la réalisation de mandats relatifs à l'élaboration, à la coordination et au suivi des activités gouvernementales »²⁸. Un tel organisme peut se comparer au bureau britannique cité précédemment.

Il est probablement juste de croire que la personnalité du chef aura un effet déterminant sur le pouvoir qu'il exercera face à ses ministres, lesquels ont à leur avantage d'être à la tête des ministères où se trouvent les spécialistes. Toutefois, nous croyons que parce que le premier ministre nomme ses ministres et qu'ils sont issus du même parti, ceux-ci n'auront pas tendance à s'opposer avec véhémence aux décisions de leur chef. Un ancien ministre des Finances québécois aurait déclaré : « La

²⁵ *Ibid.*, p. 146.

²⁶ Richard SCHULTZ, « Prime ministerial government, central agencies, and operating departments : towards a more realistic analysis », dans Thomas A. HOCKIN, *Apex of power, The Prime minister and political leadership in Canada*, 2^e édition, Scarborough, Prentice-Hall, 1977, p. 231.

²⁷ Martin BURCH et Ian HOLLIDAY, *The British cabinet system*, Hertfordshire, Prentice Hall / Harvester Wheatsheaf, 1996, p. 31 et 32.

²⁸ Ministère du conseil exécutif, « Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques », [En ligne], 2005, http://www.mce.gouv.qc.ca/secretariats/secretariat_priorites.htm.

démocratie, ça existe une fois tous les quatre ans. Après, c'est le premier ministre qui décide tout »²⁹.

Il serait ici oiseux d'essayer de qualifier trop précisément ou même de quantifier à quel point le premier ministre est omnipotent. Tous les auteurs que nous avons consultés reconnaissent qu'au Canada, il dispose de beaucoup de pouvoirs, certains allant même jusqu'à dire qu'il dispose d'une stature présidentielle ou royale³⁰. Des observateurs québécois, comme Manon Tremblay, politologue de l'Université d'Ottawa³¹, ou Jean-Pierre Charbonneau, alors qu'il était président de l'Assemblée nationale³², ont fait des remarques semblables, en l'appelant « monarque élu ». Il sera néanmoins intéressant de voir si les partis, organisations qui prétendent à gouverner, reproduisent en leur propre sein ce schéma d'un chef qui a les coudées franches.

4. La distribution du pouvoir au sein des partis politiques : les modèles

Les politologues se sont intéressés à la distribution du pouvoir au sein d'organisations dont le but était d'atteindre, par les voies démocratiques, le contrôle des pouvoirs publics. Plusieurs modèles existent donc, dont certains ont réellement su s'imposer. Il sera intéressant de constater si les partis politiques québécois peuvent être associés à un modèle plus qu'à un autre.

Le plus connu est sans doute celui élaboré par l'Allemand Robert Michels en 1917, dit modèle oligarchique³³. Un autre est celui de l'États-unien Samuel Eldersveld,

²⁹ Gil COURTEMANCHE, « Éloge de la politique », *Le Devoir*, samedi 16 février 2002, p. B13.

³⁰ Retenons deux exemples de deux époques différentes, soit en 1969 Denis SMITH, « President and parliament: The Transformation of parliamentary government in Canada », dans Thomas A. HOCKIN, *Apex of power, The Prime minister and political leadership in Canada*, 2^e édition, Scarborough, Prentice-Hall, 1977, p. 314 ; et Donald J. SAVOIE, « The Federal government : revisiting court government in Canada », pp. 18-43, dans Luc BERNIER, Keith BROWNSEY et Michael HOWLETT (éditeurs), *Executive styles in Canada, Cabinet structures and leadership practices in Canadian government*, 2005, Toronto, University of Toronto press.

³¹ Éric DESROSIERS, « La mise à mort du premier ministre, ce "monarque élu" », *Le Devoir*, samedi, 15 février 2003, p. G4.

³² Mario CLOUTIER, « Jean-Pierre Charbonneau en entrevue avec Le Devoir: Un régime présidentiel pour le Québec », *Le Devoir*, mardi, 25 septembre 2001, p. A3 ; Gilles NORMAND, « Parlements cherchent désespérément crédibilité », *La Presse*, samedi 26 octobre 2002, p. B7.

³³ Robert MICHELS, *Les partis politiques : essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, 1914, traduction française de S. Jankelevitch, Flammarion, 1971, 309 p.

développé en 1964 et appelé modèle stratarchique³⁴. Vincent Lemieux décrit quelques autres modèles, dont tous ne sont pas nécessairement centrés sur la détention du pouvoir au sens qui nous intéresse, dont ceux d'Ostrogorski et de Maurice Duverger³⁵. Il évoque également le modèle des coalitions dominantes de Panebianco, que nous décrirons plus loin.

Le modèle oligarchique de Michels est basé sur la prémisse que psychologiquement, la majorité des gens ne s'intéressent pas aux enjeux collectifs et ont besoin d'un leader pour les mener³⁶, envers lequel ils auront de la gratitude³⁷. « La masse » s'occupant de la politique au mieux en dilettante, les personnes davantage intéressées le feront professionnellement et acquerront éventuellement, par spécialisation, des compétences qui les rendront difficiles à déloger. Ils formeront alors une oligarchie durable au sommet du parti, contrôlant les finances, les promotions et les stratégies politiques. Bien entendu, le chef fait partie de cette oligarchie difficile à déloger et y occupe un rôle prééminent.

Le modèle stratarchique, auquel Réjean Pelletier ne reconnaît pas le même succès, est très différent de celui de Michels³⁸. Eldersveld croit que les pouvoirs au sein des partis politiques (il a étudié ceux des États-Unis dans les années 1960) prolifèrent d'une façon diffuse aux différents paliers des organisations, surtout local et régional. Il y a donc différents groupes qui se partagent le pouvoir. Pelletier ne croit pas que ce modèle s'applique très bien aux partis canadiens et étant d'accord avec lui sur ce point, nous croyons qu'il s'applique encore moins aux partis politiques québécois. À notre avis, le fait que les États-Unis constituent une fédération aide l'établissement d'un tel modèle. Le Canada s'en détache notamment par une concentration des pouvoirs au niveau

³⁴ Samuel ELDERSVELD, *Political parties : A behavioural analysis*, Chicago, Rand McNally, 1964.
NOTE : Nous n'avons pas consulté cet ouvrage et nous nous baserons sur les observations qu'en font Pelletier dans son texte « Les Partis politiques fédéraux » et Lemieux dans son livre *Les Partis et leurs transformations*, cités ci-dessous.

³⁵ Vincent LEMIEUX, *Les Partis et leurs transformations*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 93 à 102.

³⁶ Robert MICHELS, *op. cit.*, p. 49 et suivantes.

³⁷ *Ibid.*, p. 57 et suivantes.

³⁸ Réjean PELLETIER, « Les Partis politiques fédéraux », pp. 181-184, dans Réjean PELLETIER et Manon TREMBLAY (sous la direction de), *Le parlementarisme canadien*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, 541 p.

national et ceci s'applique bien au Québec, où les entités régionales ne sont pas aussi fortes que des entités partisanes des états états-unis.

Panebianco a développé un modèle basé sur des coalitions dominantes, lesquelles peuvent elles-mêmes être oligarchiques, monocratiques ou polyarchiques³⁹. Par un jeu d'alliances, une coalition se retrouve à la tête du parti et en assume le leadership. Une coalition oligarchique pourrait être comparée au système décrit par Michels ; une coalition monocratique est dirigée par un chef qui a plus de pouvoirs que ses collaborateurs ; une coalition polyarchique, plus rare au Québec et au Canada, en est une où différentes factions détiennent du pouvoir au sein du parti.

Nous croyons que deux modèles peuvent s'apparenter pour les partis politiques québécois, selon que le chef est fort ou non. Pelletier est d'avis que les partis politiques canadiens fonctionnent selon le modèle de Michels, sauf en période électorale, où les associations de circonscription disposent de davantage de marge de manœuvre⁴⁰. Nous croyons que si le chef est faible, c'est ce qui risque de se produire au Québec⁴¹. Si le chef est fort toutefois, nous croyons que le modèle d'une coalition monocratique s'applique davantage, car il ne fait pas de doute que le chef dispose de plus de pouvoirs que ses plus proches collaborateurs. La situation qui prévaudrait au Québec serait donc celle décrite par Panebianco ou une adaptation de l'oligarchie de Michels. Voici comment Schonfeld, dans un article sur la théorie de Michels, définit justement ce qu'est la monocratie, basée sur la théorie de l'oligarchie :

La monocratie est un mode de domination caractérisé par l'influence prédominante d'une seule personne sur les décisions d'un groupe. L'organisation entière tend à s'identifier à lui. Il est bien sûr nécessaire que d'autres dirigeants importants collaborent avec le monocrate ; il a

³⁹ Angelo PANEBIANCO, *Political parties: organization and power*, 1988, Cambridge (Royaume-Uni), 318 p. NOTE : Nous n'avons pas consulté cet ouvrage et nous nous baserons sur les observations qu'en fait Lemieux dans son livre *Les Partis et leurs transformations*, cité ci-haut.

⁴⁰ Réjean PELLETIER, « Les Partis politiques fédéraux », p. 182, dans Réjean PELLETIER et Manon TREMBLAY (sous la direction de), *op cit.*

⁴¹ Par « chef faible », nous entendons un chef qui ne serait pas populaire auprès de l'électorat, contesté au sein de son aile parlementaire et de ses instances partisanes et qui ne ferait pas preuve de beaucoup de leadership. Bien que l'évaluation de la force d'un chef donné relève parfois de l'arbitraire ou du subjectif, la définition de ce qu'est un chef « faible », d'un chef « fort » ou des gradients entre ces deux statuts nous semble être une notion qui puisse être facilement comprise et circonscrite. Au Québec, dernièrement, André Boisclair a été qualifié de chef faible. Au Canada, plusieurs observateurs qualifient ainsi Stéphane Dion.

besoin de leur appui, mais ils demeurent nettement plus dépendants de lui, que l'inverse.⁴²

Les différents exemples que nous verrons dans les pages suivantes montrent assez bien qu'au Québec, la décision sur la plupart des enjeux revient au chef. La façon dont sont construits les partis politiques aussi bien que la culture décisionnelle qui y prévaut sont d'excellents terroirs pour la monocratie.

5. Les chefs dans leurs partis politiques

5.1 La définition qu'en donnent les statuts

Le chef semble occuper une place importante dans les trois partis représentés à l'Assemblée nationale, où un chapitre de leurs textes règlementaires lui est consacré⁴³. Les trois en traitent dans un chapitre placé au début, dès après les dispositions générales et les dispositions concernant les membres, ce qui montre l'importance qu'ils accordent à cette fonction⁴⁴. Notons qu'elle est décrite avant les instances suprêmes des partis, soit les congrès nationaux.

Au Parti libéral du Québec (PLQ), on indique clairement que le « chef dirige le Parti et est responsable de toutes ses activités »⁴⁵. L'article 26 prévoit qu'il ne peut y avoir de destitution du chef, car on indique qu'il est remplacé s'il « décide, démissionne ou est incapable d'agir ».

La constitution de l'Action démocratique du Québec (ADQ) est très semblable à celle du Parti libéral sur cette question, le libellé de l'article décrivant les attributions du chef étant identique à celui de la constitution des libéraux⁴⁶.

⁴² William R. SCHONFELD, « La stabilité des dirigeants des partis politiques : la théorie de l'oligarchie de Robert Michels », [En ligne], *Revue française de science politique*, Année 1980, Volume 30, Numéro 4, p. 858, disponible en ligne au http://www.persee.fr/showPage.do?urn=rfsp_0035-2950_1980_num_30_4_393917, page consultée le 27 mars 2008.

⁴³ Parti libéral du Québec, « Chapitre 3, Le chef », *Constitution du PLQ*, 2004 ; Parti québécois, « Chapitre 3, La ou le chef », *Statuts du Parti québécois*, 2005. ; Action démocratique du Québec, « Chapitre 3, Le Chef », *Constitution de l'ADQ*, 2006.

⁴⁴ Plusieurs textes de style juridique adoptent un ordre des dispositions allant du plus important au moins important ou de l'essentiel à l'accessoire (Source : Robert TREMBLAY, Rachel JOURNEAULT-TURGEON et Jacques LAGACÉ, *Guide de rédaction législative*, Montréal, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, Direction générale des affaires législatives, 1991, p. 21).

⁴⁵ Parti libéral du Québec, *op. cit.*, art. 24.

⁴⁶ Action démocratique du Québec, *op. cit.*, art. 7.

Les statuts du Parti québécois (PQ) font référence au chef ou à la chef (le PQ féminise). On y dit qu'il ou elle « assume le leadership du Parti, contribue à l'élaboration des orientations politiques du Parti ainsi qu'à leur promotion et à leur diffusion »⁴⁷.

5.2 Les instances sur lesquelles siègent les chefs

Les trois partis représentés à l'Assemblée nationale ont, au niveau national (qui est le niveau qui nous intéresse), une structure à peu près semblable. Leur instance suprême est le congrès, qui se réunit aux deux ans (PLQ et ADQ) ou aux quatre ans (PQ) et qui est celle qui réunit le plus de membres ; le congrès tient lieu d'assemblée générale. Entre les congrès, les partis ont un conseil, général pour le PLQ et l'ADQ et national pour le PQ, où déjà moins de représentants sont présents. Un comité exécutif administre les affaires des partis sur une base plus régulière. Ces instances sont assistées par plusieurs commissions, qui varient en nombre et en mandats. Les différents partis ont des instances particulières, qui seront présentées dans les paragraphes suivants.

Au PLQ, le chef est délégué de droit au congrès⁴⁸ ; il est membre du conseil général⁴⁹ ; notons que le chef peut également inviter qui il veut à ces congrès⁵⁰. Le chef siège également sur le comité exécutif⁵¹ et le comité de coordination⁵², ce qui complète la liste des instances nationales de ce parti. Le comité de coordination assume certaines tâches habituellement dévolues aux comités exécutifs, par exemple la nomination des employés et la gestion des affaires du parti⁵³.

La constitution de l'ADQ ne spécifie pas que le chef fasse partie du congrès, mais indique qu'« un membre présent a le droit de parler et de voter sur toute question », ce qui inclut nécessairement le chef⁵⁴. Deux catégories de membres du conseil général permettent au chef d'en faire partie : les membres du comité exécutif national et les

⁴⁷ Parti québécois, *op. cit.*, art. 18.

⁴⁸ Parti libéral du Québec, *op. cit.*, art. 31.

⁴⁹ *Ibid.*, art. 35.

⁵⁰ *Ibid.*, art. 36.

⁵¹ *Ibid.*, art. 38.

⁵² *Ibid.*, art. 46.

⁵³ *Ibid.*, art. 47.

⁵⁴ Action démocratique du Québec, *op. cit.*, art. 30. On imagine effectivement assez mal un chef de parti ne pas en être membre.

députés de l'ADQ, membres de l'Assemblée nationale du Québec. Rappelons que depuis son autorisation par le directeur général des élections en 1994, l'ADQ a fait élire son chef Mario Dumont à toutes les élections générales⁵⁵. Le chef de ce parti est membre du comité exécutif national⁵⁶.

Lors de la description du chef ou de la chef du PQ, on indique qu'il ou elle « siège au conseil exécutif national et peut participer aux travaux de la commission politique et de la commission de l'organisation, de la mobilisation et de la formation »⁵⁷. Cet article a un effet direct sur la composition de quelques autres instances, puisque, lorsque décrites, on n'indique pas expressément que le chef ou la chef en fait partie, mais on indique que les membres du conseil exécutif national siègent sur ces instances. C'est la situation que l'on retrouve pour l'instance suprême du parti, le congrès⁵⁸, et la conférence nationale des présidentes et des présidents⁵⁹. Pour le congrès, de toute façon, comme les députés et les candidats aux élections à venir en sont membres, le chef ou la chef est assurée d'en être. Des clauses semblables permettent au chef ou à la chef d'être membre du conseil national, même s'il n'est pas expressément spécifié que les membres du conseil exécutif en sont membres. Cette façon de faire ressemble au cas du conseil général de l'ADQ.

Nous voyons que dans les trois partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, le chef ou la chef siège à toutes les instances nationales. Cette réalité lui confère certainement beaucoup de pouvoir et d'influence, car la majorité des militants auront tendance, comme nous le verrons plus loin, à s'accorder aux idées du chef. Notons également que ces instances, notamment le comité exécutif, sont celles où se prennent les décisions en matière financière, élément central de pouvoir.

⁵⁵ Directeur général des élections du Québec, *Résultats aux élections générales*, années 1994, 1998, 2003 et 2007.

⁵⁶ Action démocratique du Québec, *op. cit.*, art. 36.

⁵⁷ Parti québécois, *op. cit.*, art. 19. Cette disposition est réitérée dans l'article 131, où l'on dresse la composition du conseil exécutif national et où l'on indique que le chef ou la chef en fait partie d'office.

Il est à noter que c'est le Parti québécois, et non l'auteur, qui féminise la fonction de chef. Comme les autres partis n'adoptaient pas une telle mesure, nous avons décidé de suivre les partis sur cette question.

⁵⁸ Parti québécois, *op. cit.*, art. 94.

⁵⁹ Parti québécois, *op. cit.*, art 118.

5.3 L'appui aux candidatures électorales

Bien qu'elle soit une bonne indicatrice de l'étendue de la mainmise du chef sur son parti, l'étude du pouvoir des chefs ne s'arrête pas aux instances où ceux-ci siègent. D'autres moyens existent pour que le chef puisse contrôler les événements au sein de son parti. La *Loi électorale* prévoit qu'une personne candidate d'un parti doit joindre à sa candidature une lettre de son chef qui atteste qu'il « la reconnaît pour candidate de ce parti »⁶⁰. Cette procédure est l'une des trois opérations des partis prévues par la *Loi électorale*, avec la collecte de fonds qui se fait conformément aux règles prévues par la loi et la nomination du personnel électoral partisan⁶¹. Par ailleurs, la constitution du PLQ prévoit aussi que pour être candidat du parti à une élection, un membre doit recevoir un avis du chef à cet effet⁶².

Bien qu'il y aurait certainement des coûts politiques pour le chef, celui-ci pourrait éventuellement se servir d'une telle disposition pour bloquer des candidatures non-désirées.

Ceci se produit vraisemblablement dans les trois partis représentés à l'Assemblée nationale, mais la situation du PQ est légèrement différente, car une culture différente semble y régner, dans laquelle le chef et les instances nationales ont moins de poids. Ses statuts prévoient que c'est l'assemblée d'investiture, organe constitué au niveau de la circonscription, qui décide des candidats⁶³. L'ex-député de Charlevoix, Rosaire Bertrand, a déjà déploré que le chef ou la chef du PQ « n'a pas les mêmes pouvoirs qu'à l'ADQ ou au PLQ pour désigner d'office la personne qui portera les couleurs de la formation »⁶⁴. Il s'exprimait lors de la campagne électorale de 2007, où le chef du PQ, André Boisclair, ne pouvait imposer sa candidate favorite dans la circonscription de Montmorency, près de Québec. Celui-ci ayant par la suite déclaré qu'il trouvait dommage que l'on n'ait pas choisi, « malgré son désir », ses candidats pour la région de la Capitale-Nationale, il a essuyé le mécontentement de ses militants de la région de

⁶⁰ *Loi électorale*, L.R.Q., c. E-3.3, art. 241 par. 2.

⁶¹ Gilles PAGEAU et Jacques LAFLAMME, *Le Système électoral québécois, Manuel des connaissances de base*, 5^e édition, Québec, Études électorales, Directeur général des élections du Québec, 2002, p. 45.

⁶² Parti libéral du Québec, *op. cit.*, art. 74.

⁶³ Parti québécois, « Chapitre 4, La circonscription ; IV L'assemblée d'investiture », *Statuts du Parti québécois*, 2005, art. 48.

⁶⁴ Michel CORBEIL, « L'Autre mystère de Québec », *Le Soleil*, dimanche 4 mars 2007, p. 12.

Québec⁶⁵. Dernier exemple que nous citerons, celui de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, où certains militants péquistes semblaient encore avoir sur le cœur en 2007 « quelques investitures téléguidées par le PQ », ce qui aurait comme effet une certaine désaffection par rapport à ce parti⁶⁶.

Les statuts du PQ prévoient que « le conseil exécutif national peut s'opposer *pour des raisons graves* à la présentation de toute candidature à une assemblée d'investiture du Parti »⁶⁷ (nous mettons en italique). La volonté du chef n'est visiblement pas considérée comme une « raison grave ».

Au PLQ, il s'agit également d'une assemblée générale où seuls les membres en règle de la circonscription sont habilités à voter pour le candidat lors de l'investiture⁶⁸. Il est à noter que c'est le chef de parti qui ordonne la tenue d'une telle assemblée générale. M. Bertrand, dans sa déclaration reprise plus haut, a donc référé davantage à la culture des deux partis qu'à leurs textes constitutifs. Le PLQ doit également jouer de prudence lors du choix des candidats, comme ça a été le cas avec la circonscription de Viau lors des élections générales de 2007⁶⁹. En effet, les instances centrales du parti préféraient que le député qui représentait cette circonscription depuis 26 ans (1981 à 2007) cède la place à un autre candidat. C'est la direction du parti qui a eu gain de cause et le candidat n'a été présenté qu'*après* la situation réglée avec l'ancien député. Par contre, lors de la même campagne électorale, la candidate imposée par les dirigeants libéraux pour la circonscription de Mirabel aura même fait basculer une partie des militants vers l'ADQ, selon l'ex-président de l'association libérale⁷⁰. Donc, même si l'on reconnaît un grand pouvoir aux instances nationales, sur lesquelles siège le chef, les associations locales peuvent ne pas suivre les décisions dictées par en haut.

Le chef de l'ADQ a également un grand pouvoir en ce qui concerne le choix des candidats. En avril 2008, suite à la démission d'une vice-présidente de son parti que le chef ne voulait pas voir candidate à l'élection générale suivante, ce dernier a été très

⁶⁵ *Id.*, « Les propos de Boisclair et son entourage sèment encore la grogne au PQ », *Le Soleil*, jeudi 5 avril 2007, p. 7.

⁶⁶ Patrick LAGACÉ, « Je veux que le chef se fasse déboîter », *La Presse*, jeudi, 1 mars 2007, p. A10.

⁶⁷ Parti québécois, *op. cit.*, art. 51 (a).

⁶⁸ Parti libéral du Québec, *op. cit.*, art. 73.

⁶⁹ Denis LESSARD, « Vedettes et politique : un mélange instable », *La Presse*, mercredi 14 février 2007, p. A3.

⁷⁰ *Loc. cit.*

clair. Selon la journaliste Jocelyne Richer, le chef de l'ADQ n'aurait pas caché que c'était lui qui décidait des candidats et il en aurait très clairement exprimé les raisons. « Pour justifier sa mainmise totale sur le choix des candidats adéquistes, M. Dumont fait valoir que c'est lui, en personne, qui sera jugé par la population sur l'équipe de candidats qu'il aura réussi ou non à attirer »⁷¹. Cette considération intéressante sera examinée plus loin lorsque nous évaluerons le rôle prépondérant des chefs de parti lors des campagnes électorales et au moment du vote. Il nous apparaît cependant clair que les chefs ont un poids considérable lorsque vient le moment de choisir les candidats.

5.4 Une vision différente : Québec solidaire

Le parti Québec solidaire (QS), formé en 2006 par la fusion du mouvement Option citoyenne et du parti de l'Union des forces progressistes, se démarque clairement de ses adversaires quant à sa vision du chef de parti. Les statuts n'y font référence qu'à deux reprises et il y est spécifié qu'on évoque le chef « au sens de la loi », sans spécifier que le parti dispose même d'un chef⁷². Les statuts prévoient que ce sera le responsable du secrétariat général et de la coordination qui assume les responsabilités de chef prévues par la loi (comme signer les déclarations de candidature aux élections) et précisent que « toutes les décisions prises dans ce cadre doivent émaner du Comité de coordination national ».

QS se veut un parti différent des autres, notamment au plan de la démocratie interne. Ainsi, dans sa *Déclaration de principes*, on lit que « la politique doit être repensée dans le sens d'une démocratie participative qui doit être exercée dans les villes, villages, quartiers *ainsi que dans toutes les instances de notre parti*. Les solutions aux problèmes émergeront des espaces de délibération encourageant la participation de toutes et de tous »⁷³ (nous mettons en italique). Il ne sera pas surprenant de voir ce parti préférer avoir deux porte-parole, une femme et un homme, plutôt qu'un chef. Toutefois, pour se conformer à certaines dispositions législatives et réglementaires

⁷¹ Jocelyne RICHER, « Dumont entend bien choisir ses candidats », *Le Devoir*, mercredi 23 avril 2008, p. a2.

⁷² Québec solidaire, *Statuts provisoires*, [En ligne], 2006, <http://quebecsolidaire.net/les-statuts>, consulté le 4 février 2008, articles 5.4.3 et 10.2.2.

⁷³ Québec solidaire, « Nous sommes démocrates », *Déclaration de principes*, [En ligne], 2007, <http://quebecsolidaire.net/nous-sommes-democrates>, consulté le 11 février 2008.

(comme le *Règlement de l'Assemblée nationale*), QS a désigné une « chef » au cas où des candidats solidaires seraient élus⁷⁴. C'est cette personne qui irait au débat des chefs lors de la campagne électorale et qui deviendrait première ministre, le cas échéant.

Ce choix d'avoir deux figures semble parfois créer des inconforts au parti. L'idée a été remise en question par une des deux porte-parole, Françoise David, en février 2007, puis il a été décidé de continuer « en bicéphale ». En plus de certaines considérations que nous qualifierions de conjoncturelles, elle estimait « que cela [créait] un certaine confusion dans l'électorat »⁷⁵.

Par ailleurs, la démarche que QS propose pour accéder à la souveraineté politique du Québec est éloquente. Un militant invité à en discuter lors d'un congrès d'orientation en novembre 2006 décrit celle-ci « comme une démarche "fondamentalement et radicalement de démocratie participative et citoyenne", elle veut annihiler l'emprise du "chef" sur celle-ci »⁷⁶. QS dénonce donc le fait qu'au Parti québécois (le seul autre parti qui dirigerait un mécanisme d'accession à la souveraineté), le chef a une influence trop grande sur la façon dont le Québec atteindrait la souveraineté.

La philosophie de QS se reflète également dans le soin que ce parti apporte au libellé, dans ses statuts, des modalités du choix des candidats. Ces statuts décrètent :

Seule l'association de circonscription a le pouvoir de choisir, par une élection en assemblée d'investiture, un candidat ou une candidate aux élections à l'Assemblée nationale du Québec, qu'elles soient générales ou partielles. À défaut d'association locale, ce pouvoir revient à l'association régionale, et à défaut d'association régionale, au Comité de coordination national. L'association de circonscription tient son assemblée d'investiture pour le choix du candidat ou de la candidate du parti à la date choisie par le Comité de coordination local.⁷⁷

⁷⁴ Jean-Marc SALVET, « Québec solidaire désignera un seul et unique chef », *Le Soleil*, le samedi 27 mai 2006, p. 17.

⁷⁵ Mario GIRARD et Malorie BEAUCHEMIN, « Le Divorce est évité... pour l'instant », *La Presse*, dimanche 2 mars 2008, p. A4.

⁷⁶ Antoine ROBITAILLE, « Québec solidaire chiffrera sa plateforme électorale plus tard », *Le Devoir*, lundi 27 novembre 2006, p. A3.

⁷⁷ Québec solidaire, *Statuts provisoires*, [En ligne], 2006, <http://quebecsolidaire.net/les-statuts>, consulté le 18 mars 2008, article 5.4.1.

Les précisions qu'apportent les statuts sont sans équivoque quant à leur esprit : on souhaite que les instances centrales (dont un-e chef ferait nécessairement partie) ne s'impliquent qu'en dernier recours dans le choix des candidats. Les statuts indiquent également qu'en cas de motifs graves, « le chef ou la chef au sens de la loi » peut empêcher une candidature⁷⁸. Ces « motifs graves » sont aussi évoqués dans les statuts du PQ, mais ils n'y sont pas davantage décrits, alors que QS indique que « par motifs graves, on entend notamment les dérogations aux valeurs et aux principes du parti ». On laisse donc peu de place à la volonté d'un-e dirigeant-e.

Québec solidaire a même présenté, aux élections générales de 2007, deux candidats à une seule circonscription. Comme la *Loi électorale* ne permet qu'une seule candidature par parti, l'homme a été déclaré candidat et la femme « candidate associée »⁷⁹. Ceci montre bien à quel point les militants de QS veulent se démarquer des autres partis, bien que la porte-parole du parti n'ait pas semblé enchantée à l'idée, indiquant froidement que l'initiative se limiterait à Charlesbourg⁸⁰.

L'assemblée d'investiture pour le choix du candidat ou de la candidate du parti est tenue à la date choisie par le Comité de coordination local, et non par le chef du parti, comme c'est le cas au PLQ, ou par le conseil exécutif national, comme c'est le cas au PQ.

L'extrait des statuts présenté ci-haut donne un indice de plus de la volonté de QS de décentraliser les pouvoirs au sein de son parti. Il est donc intéressant de situer ce parti selon les modèles vus plus haut, malgré que ce soit un exercice difficile. Il y a une volonté claire d'éviter tout modèle centralisateur, mais nous croyons tout de même que le modèle oligarchique de Michels peut s'appliquer, mais d'une façon moins marquée que le modèle stratarchique d'Eldersveld. Les personnalités connues du parti, notamment Françoise David et Amir Khadir, ont toujours plus de pouvoirs qu'un « simple militant », ne serait-ce que par leur influence. Toutefois, la force des paliers locaux et régionaux nous fait pencher pour une prépondérance du modèle stratarchique.

⁷⁸ *Ibid.*, article 5.4.3.

⁷⁹ Paul ROY, « Le Candidat et sa "candidate associée" », *La Presse*, dimanche 11 mars 2007, p. A4.

⁸⁰ Presse canadienne (PC), « Un Candidat de Québec solidaire aura une associée », *Le Soleil*, samedi 17 février 2007, p. 13.

6. La discipline de parti

6.1 Un débat, une réalité

La discipline de parti est le respect par les députés des positions prises par le parti, parfois à l'encontre de leurs convictions personnelles, notamment lors des votes au parlement⁸¹.

La discipline de parti est l'objet de nombreux débats depuis plusieurs années, mais tous les observateurs se sont toujours accordés pour en reconnaître l'existence dans nos parlements. En 1922, MacGregor Dawson observe que « peu de députés canadiens ont montré leur indépendance par rapport à leur parti »⁸². En 1964, Epstein note que les partis politiques canadiens sont parmi les plus cohésifs des démocraties comparables⁸³. On a observé un phénomène semblable dans plusieurs démocraties à travers le monde. Elle semble favorisée par les systèmes parlementaires de style britannique, bien qu'on observe à travers les parlements calqués sur Westminster des variations sur l'importance de la discipline de parti. Au Royaume-Uni, par exemple, les votes libres sont beaucoup plus fréquents qu'au Québec et au Canada⁸⁴.

Le député est confronté à un dilemme : soit il choisit d'appuyer sa formation politique, soit il vote en fonction de ses convictions personnelles ou celles de ses électeurs. Les tenants de la discipline de parti craignent que le vote libre n'empêche l'électorat de juger efficacement de la performance des partis, notamment celui au pouvoir⁸⁵. En plus, ceci contribue à rendre le parlement plus stable et moins propice à être renversé sans que cela ait pu être prévu. Les opposants à la discipline de parti croient que celle-ci

⁸¹ Une précision peut toutefois être apportée, selon le *Grand dictionnaire terminologique de la langue française* (OQLF) : « Bien que les termes ligne de parti (ou ligne du parti) et discipline de parti soient très souvent employés indifféremment l'un pour l'autre et considérés comme des synonymes, certains voient la discipline de parti plus précisément comme l'obligation qu'ont les députés d'un parti, les membres d'un groupe parlementaire, de respecter la ligne de leur parti, notamment au moment de voter en bloc avec leur parti. »

⁸² R. MACGREGOR DAWSON, *The Principle of Official Independence* (London: P. S. King, 1922), p. 229. dans Leon D. EPSTEIN, "A Comparative Study of Canadian Parties", *The American Political Science Review*, Vol. 58, No. 1. (Mars 1964), p. 52.

⁸³ Leon D. EPSTEIN, "A Comparative Study of Canadian Parties", *The American Political Science Review*, Vol. 58, No. 1. (Mars 1964), p. 52.

⁸⁴ Jonathan LEMCO, *op. cit.*, p. 283.

⁸⁵ John REID, « Les arguments en faveur de la discipline de parti », [En ligne], *Revue canadienne parlementaire*, vol 16, n°3, automne 1993, p. 4, disponible au www.parl.gc.ca/Infoparl/francais/issue.htm?param=146&art=969, page consultée le 20 mars 2008.

dévalorise le rôle de député et peut lui créer de grands problèmes de conscience⁸⁶. Nous reconnaissons l'existence de la ligne de parti et son respect par les trois formations politiques représentées à l'Assemblée nationale à la 38^e législature et aux législatures des dernières décennies.

6.2 L'influence du chef sur la ligne de parti

6.2.1 À l'échelle du caucus

Il semblerait que la discipline de parti, existât-elle même au XVIII^e siècle, ne se soit réellement imposée à l'Assemblée nationale qu'après les années 1920⁸⁷.

MacGregor Dawson écrivait en 1922 qu'un premier ministre était capable de s'assurer le support de tous ses députés sur une question de confiance, malgré des dissensions au sein de son propre caucus⁸⁸. Clokie, dans un ouvrage de 1944, va encore plus loin et affirme qu'un parti politique canadien, à son époque du moins, a comme « base principale de son union l'allégeance à son chef »⁸⁹ et qu'on « peut définir un parti comme étant un groupe de supporters qui suivent un chef donné »⁹⁰. Clokie soutient que c'est le chef qui décide des enjeux d'une campagne électorale, sans se soucier même d'un programme, si jamais le parti en avait un.

Il a fort à douter que les partis politiques soient encore comme Clokie les décrivait en 1944. Lui-même croyait que le leadership du chef était fort en grande partie à cause de l'incapacité des partis à avoir une organisation centrale forte qui pouvait coordonner le parti au niveau national⁹¹. Cette responsabilité ne revenait donc qu'au seul chef. Au XXI^e siècle, avec l'avènement des technologies de l'information et des communications (TIC), il faut reconnaître qu'à cet égard, la situation a changé radicalement.

⁸⁶ Michel BISSONNET et Gaston DESCHÊNES, « Le Rôle indépendant du député dans un contexte de discipline de parti », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 20, n°1, avril 1991, p. 9.

⁸⁷ Louis MASSICOTTE, « Cohésion et dissidence à l'Assemblée nationale du Québec depuis 1867 », *Revue canadienne de science politique*, vol. 22, n°3, septembre 1989, p. 509.

⁸⁸ R. MACGREGOR DAWSON, *op. cit.*, p. 52.

⁸⁹ Traduction libre de « The chief basis of union within each party has been allegiance to the leader of the party », H. McD. CLOKIE, *Canadian government and politics*, Toronto, Longmans, Green & Company, 1944, p. 90.

⁹⁰ Traduction libre de « In Canada more than anywhere else it is possible to define a party as being a body of supporters following a given leader », *Ibid.*, p. 91.

⁹¹ *Ibid.*, p. 94.

De plus, on doit admettre qu'actuellement, les militants d'un parti s'identifient à une idéologie plus qu'à une autre. Il peut bien sûr y avoir des chevauchements idéologiques entre les partis, mais certaines questions servent à les discriminer (ne serait-ce, au Québec, que la question nationale). Toutefois, il est fort intéressant de regarder d'où l'on vient pour savoir où l'on est. Le fait qu'au siècle dernier, les partis politiques canadiens et québécois aient eu une culture de chefs forts, autour desquels étaient rassemblés de simples supporters, aura certainement influencé la façon dont les chefs sont perçus par leurs partisans aujourd'hui.

Déjà en 1964, Epstein est d'avis que le leadership fort du chef a peut-être moins d'importance que le compromis au sein du caucus⁹². Il continue son raisonnement en affirmant que si les députés suivent la ligne de parti, c'est notamment parce qu'ils sont conscients des avantages que cela procure à leur parti et à leur carrière. Il dit que « les membres des partis parlementaires agissent selon les récompenses politiques visibles pour présenter un front uni »⁹³.

Quelques années plus tard, Kornberg mène une étude empirique, interrogeant plusieurs députés, et trouve que 27 % d'entre eux maintiennent l'unité du parti parce que c'est dans leur propre intérêt⁹⁴. Toutefois, 48 % affirment qu'ils le font parce que c'est à l'avantage de leur parti, 14 % pour la viabilité du système parlementaire et 14 % indiquent qu'ils ne maintenaient pas l'unité du parti. Cet auteur souligne que parfois les chefs de partis n'utilisent les caucus que « comme de façon administrative plutôt que créative »⁹⁵. En gros, on y indiquerait la ligne aux députés sans faire appel à leur expertise, leur opinion ou celle des gens qu'ils représentent. À cause des réponses variables à cet égard, notamment influencées par la position gauche-droite des répondants, on ne saurait toutefois parler de fait, mais plutôt de tendance. Même si cela ne semble pas être le facteur majeur, l'avancement personnel, lequel est entre les mains du chef, est pris en compte par les députés. Malgré le fait que Kornberg

⁹² Traduction libre de « The process by which it transcends may well include caucus compromise rather than crude leadership or majority imposition of a policy on dissenting M.P.s », Leon D. EPSTEIN, *op. cit.*, p. 56.

⁹³ Traduction libre de « [...] but in one way or another the members of a parliamentary party act on their recognizable political incentive to present a united front. », *Loc. cit.*

⁹⁴ Allan KORNBERG, Caucus and Cohesion in Canadian Parliamentary Parties, *The American Political Science Review*, Vol. 60, n°. 1. Mars 1966, pp. 91-92.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 85.

n'évoque pas cette nuance, nous croyons qu'il est possible que les députés aient modifié quelque peu leur réponse pour paraître plus vertueux, car la pensée que les politiciens sont carriéristes est assez répandue chez les électeurs et ils le savent.

Il est certain qu'à la lumière des articles d'Epstein et Kornberg, la situation a beaucoup évolué entre les années quarante et soixante. En 1993, John Reid, un ancien député libéral au niveau fédéral, soutient que « le membre récalcitrant ne subit pas les foudres du chef du parti, du ministre membre du Cabinet ou du whip, mais bien de ses collègues »⁹⁶. Ceci semble refléter les conclusions de Kornberg émises plusieurs années auparavant. Reconnaisant le caucus comme la tribune où peuvent s'exprimer les députés, Reid croit que « dans l'optique des dirigeants de parti, il était essentiel que le débat se traduise par une position que presque tous les membres jugeraient acceptable ». Nous croyons que c'est là que se situe l'emprise du chef. Les députés savent que leur chef veut sortir du caucus avec l'unanimité (au moins de façade) sur une question donnée. Ne voulant pas contrarier la personne qui détient une bonne partie de leur carrière dans ses mains (ce pouvoir étant également détenu, bien sûr, par les électeurs de sa circonscription), les députés s'arrangeront pour que leurs collègues ne poussent pas la dissidence trop loin. Il faut aussi prendre en considération que John Reid a été ministre lui-même, ce qui peut apporter un certain biais de sa part sur les raisons pour lesquelles les simples députés suivent la ligne du parti. Nous croyons aussi que le député sait que c'est à son avantage, s'il veut être réélu, que son parti soit mené par un chef bien soutenu.

Un « sondage officiel d'opinion sur la discipline parlementaire » a été réalisé auprès d'élus et d'ex-élus fédéraux et provinciaux en 1991 et après l'élection fédérale de 1993⁹⁷. Les résultats diffèrent des assertions de John Reid, en ce sens que les députés semblent plus ou moins apprécier une ligne de parti qu'ils ne choisissent pas souvent et plusieurs auraient comparé le caucus à un régiment. Il semblerait que le désir de ne pas nuire à sa carrière politique gouverne l'action de beaucoup de députés. L'un d'eux affirme : « C'est en grande partie l'ambition qui détermine comment les choses se

⁹⁶ John REID, *op. cit.*, p. 3.

⁹⁷ Bert BROWN, « Sondage officiel d'opinion sur la discipline parlementaire », [En ligne], *Revue parlementaire canadienne*, vol. 17, n° 2, été 1994, p. 14, disponible au <http://www.parl.gc.ca/Infoparl/francais/issue.htm?param=149&art=1002>, page consultée le 21 mars 2008.

déroulent à la Chambre des communes et l'appui qu'obtient le gouvernement. Peu nombreux sont ceux qui se prononcent sur les questions de l'heure. Il y a tant d'ambition virulente dans l'air qu'elle semble dominer tout le reste »⁹⁸. Un autre confirme : « Les députés ambitionnent sans doute d'obtenir d'autres postes ou d'entrer au Cabinet, et leurs chances s'anéantissent très vite s'ils votent à l'encontre du parti »⁹⁹. Même si l'auteur souligne à quelques reprises le rôle important du whip, nous croyons qu'en bout de ligne, c'est au chef à qui les députés essaient de plaire (ou à qui ils essaient de ne pas déplaire). Rappelons que le whip reste nommé par le chef au même titre que ses collègues ministres (dans le cas d'un parti au gouvernement), leaders et critiques¹⁰⁰. C'est le chef qui a droit de regard sur la carrière de ses collègues députés.

Le point de vue du député fédéral Jean-Pierre Blackburn sur la relation entre le chef et le whip au sujet de la ligne de parti est éclairant. Il déclara lors d'une table ronde en 1994 que « lors d'un vote, le chef décide de la position du parti, puis charge ses whips de mettre sa décision à exécution »¹⁰¹. Ceci confirme notre croyance qu'en bout de ligne, c'est le chef qui décide. Cette situation pourrait ressembler à une coalition monocratique, telle que définie par Panebianco, où le chef, qui prend les décisions, est appuyé par des collaborateurs.

Plus radicale encore que la stagnation de la carrière évoquée plus haut, un ancien député de l'Assemblée nationale du Québec, Matthias Rioux, identifie comme conséquence principale de la dissidence l'expulsion du caucus¹⁰². Cette opinion n'a pas été exprimée ailleurs et nous doutons donc qu'elle soit très répandue. Un parti préférera probablement avoir des dissidents dans son parti plutôt que des députés qui le quittent, symbole ultime d'instabilité et événement fâcheux devant l'électorat. Néanmoins, un

⁹⁸ *Ibid.*, p. 15.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 14.

¹⁰⁰ Dans certains partis toutefois, il peut en être autrement. Joseph Wearing cite en exemple le Nouveau parti démocratique au palier fédéral, où le caucus élit le whip (à tout le moins, on peut dire qu'il l'élisait au moment où Wearing effectua son enquête). Source : Joseph WEARING, *Strained relations : Canadian parties and voters*, Toronto, McClelland and Stewart, 1998 ; cet ouvrage n'a pu être consulté et est lui-même cité dans Réjean PELLETIER, avec le concours de François BUNDOCK et Michel SARRA-BOURNET, *op. cit.*, p 307.

¹⁰¹ Groupe canadien d'étude des questions parlementaires, *Réforme de la démocratie électorale : réactions à la Commission royale Lortie : faut-il relâcher la discipline de parti?*, Ottawa, 1994, p. 11.

¹⁰² Matthias RIOUX, « Quelles sont les racines du malaise démocratique ? », [En ligne], *Revue parlementaire canadienne*, vol. 25, n° 4, hiver 2002, p. 11, disponible au www.parl.gc.ca/Infoparl/francais/issue.htm?param=85&art=272, page consultée le 21 mars 2008.

député qui voterait toujours contre ses convictions personnelles en suivant la ligne de parti devrait se questionner sur sa réelle appartenance à ce parti. Signe que cette question ne peut être facilement tranchée, Rioux nuance et se montre opposé « à un vote libre sans balises »¹⁰³.

Monique Guay, qui est députée du Bloc québécois à la Chambre des communes du Canada depuis 1993, a écrit en 2002 que le caucus est le forum privilégié pour que les députés expriment leurs dissensions, après quoi ils doivent se rallier à la position de la majorité du caucus¹⁰⁴. Elle ajoute que :

Les sanctions sont constituées de moyens incitatifs, par exemple, la nomination des députés loyaux à des postes de président de comité, de leader parlementaire, de secrétaire parlementaire ou de ministre, et de moyens punitifs, par exemple, la relégation des députés insoumis à des postes mineurs, le refus de voyages à l'étranger, l'expulsion du caucus ou, au pire, l'interdiction de se présenter sous la bannière du parti aux élections suivantes.

Plusieurs des sanctions décrites par Mme Guay relèvent des prérogatives du chef, notamment les nominations. Elles avaient également été citées par plusieurs autres députés interrogés par Bert Brown.

Ariane Beauregard, qui a écrit un mémoire sur la ligne de parti lors de son stage avec la Fondation Jean-Charles-Bonenfant en 2003, a réalisé quelques entrevues avec des individus du milieu politique¹⁰⁵. Elle croit que les députés ne sont pas condamnés à être asservis à la ligne de leur parti et qu'ils disposent du caucus pour s'exprimer dans une totale liberté¹⁰⁶. En effet, selon un député qu'elle a interrogé, la ligne de parti « ne tombe pas du ciel », c'est-à-dire qu'elle vient du caucus lui-même, où le simple député jouit d'un pouvoir assez grand sur les politiques que compte adopter le parti¹⁰⁷. Beauregard reconnaît cependant, bien avant qu'elle ne traite du caucus, que « le

¹⁰³ *Loc. cit.*

¹⁰⁴ Monique GUAY, « La discipline de parti, la représentation des électeurs et les convictions personnelles », [En ligne], *Revue parlementaire canadienne*, vol. 25, n°1, printemps 2002, p 7, disponible au www.parl.gc.ca/Infoparl/francais/issue.htm?param=82&art=243, page consultée le 20 mars 2008.

¹⁰⁵ Ariane BEAUREGARD, *La Ligne de parti : un mal nécessaire ?*, Québec, Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Assemblée nationale du Québec, 2003, p 3.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 22.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 24.

premier ministre dispose de plusieurs moyens fort convaincants de s'assurer la loyauté de ses sujets »¹⁰⁸. Elle mentionne la nomination à des postes de prestige et la signature, par le chef, de la déclaration de candidature électorale.

Nous croyons qu'aussi ouvert et libre puisse être un caucus, aussi imperméable aux indiscretions journalistiques soit-il, les députés qui y siègent s'y exposent inmanquablement au jugement de leur chef. Celui-ci, selon Reid, est parmi les plus assidus au caucus¹⁰⁹. Un député au caucus est donc en conflit d'intérêt, déchiré entre son avancement personnel (lequel dépend en grande partie du chef) et l'expression de ses opinions personnelles. Cette vision est appuyée par les témoignages précités colligés par Bert Brown. L'ancien député de Montmorency à l'Assemblée nationale du Québec, Jean-François Simard, abonde dans le même sens en écrivant que « la nature humaine est ainsi faite qu'un député aspirant à une fonction ministérielle pourrait craindre d'indisposer par ses réflexions la seule personne en mesure de lui accorder la promotion tant désirée, c'est-à-dire son chef »¹¹⁰. Évidemment, nous concédons que leur choix d'attitude n'est pas à ce point manichéen et qu'ils peuvent naviguer, au gré des enjeux, entre une loyauté ostensible et une dissidence moralement nécessaire. Ceci dépend aussi, parce que nous parlons d'humains, de la personnalité des chefs, laquelle est variable quant à la discipline de parti, comme le montre Louis Massicotte¹¹¹.

Il y a quelques exemples de députés dissidents à l'Assemblée nationale. Dans l'histoire récente, les plus notoires sont Pierre Paradis et Thomas Mulcair, respectivement député de Brome-Missisquoi et ex-député de Chomedey, qui ne furent pas toujours en accord avec leur chef Jean Charest¹¹². Le 12 juin 2006, Pierre Paradis vota contre un projet de loi du gouvernement libéral¹¹³, ce qui lui a valu des réprimandes du whip de son parti¹¹⁴. Thomas Mulcair était opposé au même projet de

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 14.

¹⁰⁹ Reid y souligne par ailleurs que le chef y est assidu car il doit toujours s'assurer de son appui. John REID, *op. cit.* p. 3.

¹¹⁰ Jean-François SIMARD, « Renforcer la démocratie en assouplissant la discipline de parti », *Le Soleil*, vendredi 19 octobre 2001, p. B17.

¹¹¹ Louis MASSICOTTE, *op. cit.*, p. 520-521.

¹¹² Denis LESSARD, « L'un cause, l'autre pas », *La Presse*, lundi 12 mars 2007, p. A4.

¹¹³ Frédérick DUCHESNEAU, « Paradis va à l'encontre de son parti », *La Voix de l'Est*, mercredi 14 juin 2006, p. 6.

¹¹⁴ Tommy CHOUIARD et Denis LESSARD, « Pierre Paradis rappelé à l'ordre », *La Presse*, mercredi, 14 juin 2006, p. A6.

loi, mais tous deux auraient été « pardonnés » par leur chef¹¹⁵, malgré que certains de leurs collègues leur montraient la porte¹¹⁶. Denis Lessard rapporte d'autres cas : « Tous les premiers ministres ont déjà fait face à des dissidents dans leur caucus. C'était un Serge Joyal à l'époque de Pierre Trudeau. Guy Bisailon a fait rager René Lévesque, et Jean-Guy Lemieux a étiré quelquefois l'élastique qui le rattachait à Robert Bourassa »¹¹⁷.

6.2.2 À l'échelle des instances partisans

Toutes les opinions exprimées précédemment, de MacGregor Dawson à Monique Guay, se sont concentrées sur le député. Dans un régime parlementaire comme le nôtre, où le député n'a qu'un mandat de représentation des électeurs, et non un mandat impératif¹¹⁸, beaucoup d'observateurs s'attardent à son rôle, à la façon de le revaloriser et de le légitimer. Mais les partis ne sont pas des structures seulement composées de députés ; une vie extraparlamentaire très active anime aussi l'actualité politique québécoise. Beaucoup des orientations des formations politiques sont prises dans des instances importantes, comme les congrès et les conseils généraux, notamment les plus fondamentales. Il est donc intéressant de s'attarder à la relation qu'entretiennent les chefs avec ces instances où sont actifs de nombreux militants et partisans.

Nous croyons que ces instances servent davantage à légitimer les idées et le leadership des chefs qu'à réellement choisir des orientations qui siéent aux militants du parti. Pour appuyer notre affirmation, nous prendrons trois exemples tirés de la tenue de récentes instances nationales des trois partis représentés à l'Assemblée nationale, lesquels représentent chacun une facette de cette réalité.

Lors du dernier congrès libéral, en mars 2008, la personnalité du chef a été marquante lors de l'ouverture du congrès, où le chef, Jean Charest, a discoursé sur le leadership de long en large. L'observation d'une journaliste de la *Presse canadienne* est évocatrice : « Il semble que le parti veuille plus que jamais centrer son message

¹¹⁵ Denis LESSARD, « Soulagé, Charest amnistie les mutins », *La Presse*, lundi, 8 mai 2006, p. A1.

¹¹⁶ Jocelyne RICHER, « Mulcair et Paradis se font montrer la porte », *Progrès-dimanche*, dimanche 7 mai 2006, p. C36.

¹¹⁷ Denis LESSARD, « Moins de tribunes pour la dissidence au PLQ », *La Tribune*, lundi, 8 mai 2006, p. 4.

¹¹⁸ Henri BRUN et Guy TREMBLAY, *Droit constitutionnel*, Cowansville, Les éditions Yvon Blais, 2002, p. 311.

autour du culte de la personnalité du chef, si on en juge par la vidéo présentée en ouverture du congrès »¹¹⁹. Ladite vidéo présentait les ministres libéraux qui vantaient les mérites de M. Charest. D'autres journalistes opinent : « Tout le scénario était d'ailleurs conçu pour mettre en valeur Jean Charest »¹²⁰.

L'ADQ a eu un conseil général à l'automne 2007. Les militants y ont discuté et adopté des résolutions en environnement. Toutefois, lors de son discours de clôture, le chef Mario Dumont a fortement nuancé, voire affaibli, les positions adoptées par la deuxième instance en importance au sein de son parti¹²¹. L'éditorialiste du *Devoir* a alors affirmé que « ce parti reste la chose de Mario Dumont. On l'a vu dimanche lorsqu'il est venu atténuer le virage vert adopté par les militants, leur rappelant que l'environnement ne doit pas être un frein aux grands projets »¹²². Dans les médias après cette intervention du chef, bien peu d'adéquistes se sont manifestés pour protester.

Pendant l'année 2007-2008, le Québec aura vu Pauline Marois devenir chef du PQ et en modifier substantiellement le programme. L'objectif ultime du PQ est l'atteinte de la souveraineté politique du Québec, laquelle se réaliserait après la tenue d'un référendum gagnant. Lors d'un conseil national en 2008, Mme Marois aura réussi à mettre en veilleuse cet élément central du programme péquiste, en plus de « moderniser la social-démocratie » et « cimenter son leadership »¹²³. L'arrivée d'une nouvelle chef aura suffi à modifier les orientations fondamentales d'un parti constitué de milliers de membres.

L'ancien ministre péquiste Yves Duhaime oppose toutefois une autre vision et tempère les pouvoirs dont disposent le chef (il évoquait alors André Boisclair), en rappelant que la décision revient aux instances. Il écrit :

¹¹⁹ Jocelyne RICHER (Presse canadienne), « Du leadership à toutes les sauces », *Le Droit*, samedi 8 mars 2008, p. 3.

¹²⁰ Denis LESSARD et Malorie BEAUCHEMIN, « Un "love-in" pour Jean Charest », *La Presse*, samedi 8 mars 2008, p. A10.

¹²¹ Malorie BEAUCHEMIN, « Dumont atténue le virage vert de l'ADQ », *La Presse*, lundi 1 octobre 2007, p. A4.

¹²² Bernard DESCÔTEAUX, « Ambiguïtés adéquistes », *Le Devoir*, mardi, 2 octobre 2007, p. a6.

¹²³ Vincent MARISSAL, « La Reine Pauline », *La Presse*, dimanche 16 mars 2008, p. A2.

C'est un paradigme bien ancré au Parti québécois que le chef est toujours tenu responsable de tout, même si le contrôle absolu appartient aux instances. Élu au suffrage universel, le chef du parti ne désigne ni la présidence, ni les membres de l'exécutif national, ni les présidents de comté et de région ou leurs exécutifs, ni les candidatures lors des élections; le congrès national et la conférence nationale des présidents sont souverains.¹²⁴

Évidemment, un chef de parti ne peut pas faire ce qu'il veut et il doit respecter les fondements de son parti, ses militants et les instances qui existent. Mais les partisans savent qu'un chef qui a l'appui de son parti et qui projette un leadership fort a tendance à inspirer confiance à l'électorat. La ministre libérale Line Beauchamp déclare d'ailleurs ceci suite au vote de confiance qu'a remporté son chef en mars 2008 : « Il y a parfois des désaccords. Mais nous avons un parti qui sait serrer les coudes aux moments importants. À ce moment-ci, les militants étaient conscients que c'était le bon message à envoyer au premier ministre et à la population »¹²⁵.

Les partis n'aiment pas les crises au leadership, qui minent leurs progrès dans les sondages. Nous croyons donc que la plupart des chefs pourront proposer leurs orientations aux instances appropriées et que celles-ci, dans un signe d'appui ostensible au chef, les accepteront.

Un-e chef de parti qui a l'appui d'une instance nationale a certainement celui – public, du moins – de la majorité de sa députation et ceci contribue à élaborer la ligne de parti sur un sujet donné. Un dirigeant du Parti libéral du Canada interrogé par Réjean Pelletier a affirmé :

Le chef, c'est l'instance suprême. Il a le dernier mot presque en [sic] toutes circonstances. S'il y avait une politique qui allait à l'encontre des idées du chef, je serais porté à croire soit que la politique ne serait pas adoptée, soit qu'elle serait négligée. [...] Au parti libéral, on n'a pas de résolutions qui lient le chef ou le caucus. Il n'y a pas de droit de veto. Mais, de facto, il a le dernier mot.¹²⁶

¹²⁴ Yves DUHAIME, « Le PQ orphelin de son chef, de solidarité et de loyauté », *Le Devoir*, mercredi, 9 mai 2007, p. a7.

¹²⁵ Simon BOIVIN, « Les libéraux derrière leur chef », *Le Soleil*, dimanche 9 mars 2008, p. 10.

¹²⁶ Réjean PELLETIER, avec le concours de François BUNDOCK et Michel SARRA-BOURNET, *op. cit.*, p 327.

Pelletier évoque plusieurs autres exemples de dirigeants libéraux, conservateurs et néo-démocrates qui tiennent un discours semblable, si ce n'est qu'il peut varier d'amplitude. Toutefois, on montre que le chef n'agit pas en vase clos, ce qui, à terme, serait suicidaire pour lui. Une dirigeante néo-démocrate indique qu'advenant le cas où son parti était au pouvoir, « si le gouvernement commence à agir à l'encontre des principes du parti, il va perdre des membres »¹²⁷. Le chef, conscient de cette réalité, consulte ses membres, mais prend les décisions finales.

Bref, malgré que la position d'un chef soit précaire et que sa situation puisse changer rapidement, nous croyons, à l'instar de Pelletier, que les partis politiques canadiens sont très centralisés autour du chef et nous croyons que ses observations s'appliquent très bien au Québec. Cette situation, entre autres, a été renforcée par un mode d'élection du chef élargi.

7. L'élection du chef

7.1 Selon les règlements généraux

Le Parti libéral du Québec élit son chef lors d'un congrès spécial¹²⁸, appelé « congrès pour le choix d'un chef », dont quelques règles diffèrent de celles pour un congrès normal, la plupart étant toutefois seulement des adaptations¹²⁹. La constitution du PLQ indique que « le chef du Parti est élu par les délégués des associations libérales de circonscription électorale, lesquels sont élus au suffrage universel des membres de l'association, selon les modalités adoptées par un Conseil général ». Il y a 24 membres pour chaque association, contre 18 pour les congrès ordinaires. Les mêmes règles de parité homme-femme s'appliquent, ainsi que des équivalentes pour les jeunes et les minorités culturelles.

L'Action démocratique du Québec, contrairement au PLQ, fait élire son chef au scrutin universel parmi ses membres¹³⁰.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 326.

¹²⁸ Parti libéral du Québec, *op. cit.*, art. 25.

¹²⁹ Parti libéral du Québec, « Chapitre 3, les assemblées générales des membres ; Section 2 : Le Congrès pour le choix d'un chef », *Règlement général*, édition de novembre 2004, art. R-19.

¹³⁰ Action démocratique du Québec, *op. cit.*, art. 6.

Le Parti québécois énonce que concernant « l'élection de la ou du chef, celle-ci se tient au suffrage universel direct des membres du Parti, au moment jugé opportun et selon un règlement adopté, sur proposition du conseil exécutif national, par la conférence nationale des présidentes et des présidents réunie en séance régulière ou spéciale »¹³¹. Le Règlement d'élection du PQ pour 2005 prévoit toutefois certains délais avant que les nouveaux membres puissent voter, pour éviter que des gens ne deviennent membres seulement à cette fin¹³².

7.2 Le suffrage élargi : un support solide

À la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème}, les députés décidaient entre eux de qui allait les diriger en chambre¹³³. Actuellement, un siècle plus tard, le mode d'élection des chefs s'est considérablement élargi, certains partis allant même jusqu'à permettre à tous leurs membres de voter. Patrick Malcomson et Richard Myers, dans leur ouvrage *Le Régime politique canadien*, affirment que « l'émergence des congrès au leadership a considérablement accru le pouvoir des chefs »¹³⁴. Comme les partis politiques fédéraux ont des règles similaires aux partis québécois, nous croyons que leurs observations s'appliquent bien à la réalité québécoise. Selon ces auteurs, les députés ont conséquemment perdu un certain pouvoir qu'ils disposaient sur le chef, celui-ci représentant l'ensemble du parti. Les députés, eux, ne représentent que leur circonscription et leur contribution à la campagne du chef n'aura été que d'appuyer un candidat ou un autre. Un chef fortement appuyé par la base du parti aura d'autant plus les coudées franches pour imposer sa vision aux députés de sa formation politique. Louis Massicotte va plus loin et parle d'«immunité » : « Le fait que les chefs de partis au Canada soient désignés non par le caucus comme en Australie et en Nouvelle-Zélande, mais par une convention plus large des militants du parti, contribue à expliquer leur relative immunité »¹³⁵. Donald Smiley souligne la même réalité et ajoute que l'inverse ne s'observe pas : un chef qui maintient l'appui de ses collègues parlementaires mais

¹³¹ Parti québécois, *op. cit.*, art. 24.

¹³² Parti québécois, *Règlement d'élection au poste de chef du Parti québécois*, 2005, art. V a).

¹³³ Patrick MALCOMSON et Richard MYERS, *Le Régime politique canadien*, Peterborough, Broadview press, 2000, p. 188.

¹³⁴ *Loc. cit.*

¹³⁵ Louis MASSICOTTE, « Le Pouvoir exécutif : la monarchie, le Premier ministre et les ministres », dans Réjean PELLETIER et Manon TREMBLAY (sous la direction de), *op. cit.*, p. 330 (note 31).

qui perd l'appui de sa base ne peut pas rester longtemps¹³⁶. Ceci montre bien la différence énorme de pouvoir entre le chef de parti et les autres députés de son parti.

De plus, au Québec, les véritables courses au leadership sont plutôt rares, contrairement au Canada. Dans les dernières années, seuls Pierre-Marc Johnson, Claude Ryan, Robert Bourassa et André Boisclair ont eu à faire campagne au sein de leur parti. Les chefs élus par acclamation, sans qu'il n'y ait eu de réelle course ou d'opposition, pourront imposer leur vision encore plus fermement au parti.

Frederick Fletcher présente les chefs de parti, notamment le premier ministre, comme des personnes qui doivent être des « persuadeurs » publics. Ils « doivent leur position en tant que chef de parti pour une large part à l'expectative qu'ils pourraient attirer un support public élargi »¹³⁷. Selon cet auteur, les partisans savent bien que pour gouverner efficacement, un premier ministre doit être capable de persuader le public du bien-fondé de ses décisions. Le chef de parti doit donc convaincre ses propres militants qu'une fois lui-même élu et aux commandes, le parti ne souffrira pas d'un chef en proie à un électorat qui doute de ses capacités.

7.3 Une pression sur les chefs

Michel C. Auger, alors chroniqueur au *Soleil*, portait l'idée plus loin, en proposant que les chefs de partis étaient des « vendeurs »¹³⁸. À son avis, André Boisclair n'avait pas été un assez bon vendeur de l'idée de la souveraineté et ceci lui avait valu une pression intense pour qu'il quitte son poste de chef. Auger reprenait l'idée connue que le PQ était un parti « qui dévore ses chefs »¹³⁹.

Il ne faudrait pas penser que seul le PQ maintient une pression et une exigence de résultats vis-à-vis de son chef. Après les élections générales de 2007, Jean Charest, le

¹³⁶ Donald V. SMILEY, « The National party leadership convention in Canada : A Preliminary analysis », dans Thomas A. HOCKIN, *Apex of Power, The Primer Minister and political leadership in Canada*, 2ème édition, Scarborough, Prentice-Hall, 1977, p. 117

¹³⁷ Frederick FLETCHER, « The Prime Minister as Public Persuader », dans Thomas A. HOCKIN, *Apex of Power, The Primer Minister and political leadership in Canada*, 2ème édition, Scarborough, Prentice-Hall, 1977, p. 88.

¹³⁸ Michel C. AUGER, « Le Parti qui mange ses chefs », *Le Soleil*, vendredi 2 février 2007, p. 7.

¹³⁹ *Id.*, « Les Messages d'André Boisclair », *Le Soleil*, vendredi 12 mai 2006, p. 7. C'est une idée qui est souvent émise par les journalistes, chroniqueurs et éditorialistes. Par exemple, voir Josée LEGAULT, « Boisclair n'est pas le problème », *Voir*, Vol. 21, n° 13, jeudi 29 mars 2007, p. 13. ou Vincent MARISSAL, « Il n'a fait que passer », *La Presse*, mercredi 9 mai 2007, p. A5.

chef du Parti libéral du Québec, paraissait bien affaibli et certains membres de son parti se questionnaient sur son leadership¹⁴⁰. Toutefois, les observateurs notaient que les libéraux, par souci d'élégance et pour des considérations stratégiques, ne rendraient pas leur grogne publique comme le font les péquistes. Cet exemple montre bien la pression qui s'exerce sur les chefs au sein de leurs propres partis. Si le chef décide de tout dans un parti, les militants et les députés le laissent faire tant et aussi longtemps qu'ils ont confiance en lui.

7.4 La confiance au chef

Un des premiers buts d'un parti politique est de faire élire des députés en nombre suffisamment élevé pour que le parti soit porté au pouvoir. Le PLQ le dit même très clairement dans l'énoncé de ses objectifs que l'on retrouve dans sa constitution : « les objectifs du Parti sont [notamment] de [...] faire élire des membres du Parti à l'Assemblée nationale du Québec »¹⁴¹. Par ailleurs, le « critère électoral » est primordial pour distinguer un parti politique d'un club ou d'une organisation politisée, ceux-ci ne désirant pas nécessairement présenter des candidats sous une bannière. Les politologues s'entendent généralement pour affirmer que le critère électoral, appelé aussi « fonction électorale », est la plus importante de leurs fonctions. Vincent Lemieux, politologue à l'Université Laval, décrit deux autres fonctions des partis politiques, soit celle de connexion (assurer le lien entre le gouvernement et le public) et celle de gouvernement, qui est de diriger l'appareil gouvernemental¹⁴².

Lorsque le chef est incapable de satisfaire cet objectif électoral primordial (et dans une moindre mesure les deux autres critères), le parti doit, d'une façon ou d'une autre, s'exprimer sur le leadership du chef. Il est par ailleurs bien rare qu'un chef qui était premier ministre reste aux commandes de son parti après une défaite électorale : dans l'histoire récente, seuls Maurice Duplessis et Robert Bourassa (après s'être retiré de la vie publique, toutefois) l'ont fait¹⁴³. Ceux qui sont partis sont plus nombreux : Daniel

¹⁴⁰ Kathleen LÉVESQUE, « En sursis », *Le Devoir*, samedi, 2 juin 2007, p. B2.

¹⁴¹ Parti libéral du Québec, « Chapitre 1, Le parti », *Constitution du PLQ*, 2004, art. 3 (e).

¹⁴² Vincent LEMIEUX, « Les partis provinciaux du Québec », dans Réjean PELLETIER, *Partis politiques au Québec*, Montréal, Cahiers du Québec/Hurtubise HMH, 1976, p. 53.

¹⁴³ Norman DELISLE (PC), « Rare est le chef qui survit à une défaite électorale », *Le Soleil*, dimanche, 5 juin 2005, p. A7.

Johnson (fils), Pierre Marc Johnson, Adélar Godbout, Antonio Barrette et Bernard Landry.

La constitution du PLQ prévoit les dispositions suivantes : « Au Congrès suivant immédiatement une élection générale au Québec, si le Parti n'a pas fait élire une majorité de députés à l'Assemblée nationale du Québec, les délégués indiquent, par scrutin, s'ils maintiennent leur confiance au Chef »¹⁴⁴. La constitution adéquistes prévoit dans des mots quasiment identiques le même processus¹⁴⁵. Le PQ prévoit un vote de confiance peu importe le résultat de l'élection, ce qui ouvre la porte à un vote qui voudra sceller une victoire électorale par un appui partisan bien visible¹⁴⁶.

Un exemple de vote de confiance qui aura marqué la politique québécoise récente est celui qu'a subi Bernard Landry, alors chef du PQ, en 2005. Avant le congrès où il devait subir son vote de confiance, des sondages indiquaient que la pression sur lui diminuait et qu'il « n'y [avait] plus que le tiers des militants péquistes qui [réclamaient] son départ »¹⁴⁷. Landry devait faire face à des contestations au sein de sa formation politique. Obtenant 76,2 % des votes de confiance, il a toutefois préféré démissionner, malgré la consternation de ses militants¹⁴⁸ et même si les statuts de son parti ne lui demandent que 50 % des appuis¹⁴⁹.

Parfois, les votes de confiance ne sont pas nécessaires pour que le chef quitte. La pression peut parfois être difficilement soutenable s'il déçoit. Prenons l'exemple de Daniel Johnson, chef du PLQ de 1993 à 1998, qui a (vraisemblablement) démissionné parce qu'il « devait constamment défendre son leadership au sein de sa propre formation politique »¹⁵⁰. Il subissait déjà la fronde de plusieurs députés et militants, comme le montre le début d'un article du *Devoir* : « Est-il surprenant que Daniel Johnson démissionne? Non : les coups ont plu tellement drus, de toutes parts, que même la carapace la plus coriace a fini par en être ébranlée »¹⁵¹.

¹⁴⁴ Parti libéral du Québec, « Chapitre 1, Le parti », *Constitution du PLQ*, 2004, art 28.

¹⁴⁵ Action démocratique du Québec, *op. cit.*, art. 9

¹⁴⁶ Parti québécois, *Statuts du Parti québécois*, 2005, art 22.

¹⁴⁷ Michel CORBEIL, « Moins de pression sur Landry », *Le Soleil*, vendredi 3 juin 2005, p. A9.

¹⁴⁸ Tommy CHOUNARD et Denis LESSARD, « Pour éviter une longue agonie, Landry claqué la porte », *La Presse*, dimanche, 5 juin 2005, p. A1.

¹⁴⁹ Parti québécois, *Statuts du Parti québécois*, 2005, art. 22.

¹⁵⁰ Gilles NORMAND, « Johnson part », *La Presse*, mardi 3 mars 1998, p. A1.

¹⁵¹ Gilles LESAGE, « Johnson fuit le massacre », *Le Devoir*, mardi 3 mars 1998, p. A1.

Une situation semblable s'est produite avec le chef du PQ de 2005 à 2007, André Boisclair. La pression qu'il subissait à l'intérieur de son parti était difficilement soutenable pour lui, « ses critiques à l'intérieur du parti ne le ménageant pas avant même le déclenchement du scrutin de mars 2007 »¹⁵².

Le vote de confiance est toutefois une arme à double tranchant qui peut donner une bonne impulsion au chef. Jean Charest, ayant eu un appui de 97,23 % lors du congrès libéral de mars 2008, a déclaré : « Ça me donne beaucoup de marge de manoeuvre. J'ai mon parti derrière moi, et pour un chef, c'est très significatif. Tu as besoin de ça »¹⁵³. Nous voyons donc ici qu'au moins une condition est nécessaire pour jouir des pleins pouvoirs dévolus aux chefs : avoir le soutien sans équivoque du parti.

8. La perception des chefs par les électeurs et les médias

8.1 Le rôle des médias

Les médias accordent une place proéminente aux chefs de parti¹⁵⁴. Les activités des chefs occupent bien souvent le placement médiatique réservé aux nouvelles les plus importantes. On suit leurs déplacements, leurs déclarations, qui sont toutes interprétées comme étant les positions officielles du parti. Bien souvent les positions d'un parti ou les politiques qu'il met de l'avant sont créditées au chef. Si un député s'exprime publiquement sur un sujet donné, sans exprimer la position du parti (qui n'est peut-être pas encore définie), il risque de se faire ramener à l'ordre par son chef¹⁵⁵.

La présence médiatique des députés québécois a été mesurée en 2007 et il appert que les trois politiciens les plus couverts ont été les chefs de parti¹⁵⁶. En premier rang venait le premier ministre Jean Charest, puis le chef de l'opposition officielle, Mario

¹⁵² Michel CORBEIL, « Boisclair tire sa révérence », *Le Soleil*, mercredi 14 novembre 2007, p. 13.

¹⁵³ Simon BOIVIN, *op. cit.*, p. 10.

¹⁵⁴ Lawrence LEDUC, « Leaders and voters, The Public images of Canadian political leaders », dans Maureen MANCUSO, Richard G. PRICE et Ronald WAGENBERG (sous la direction de), *Leaders and leadership in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1994, p. 53.

¹⁵⁵ Prenons un exemple parmi tant d'autres. En janvier 2008, les députés Pierre Curzi et Stéphane Bergeron, du Parti québécois, ont avancé que la loi 101 pourrait s'appliquer dans les centres de petite enfance (CPE). Leur chef, Pauline Marois, en désaccord avec cette idée, a été présentée dans les médias comme « désavouant » ses deux députés. Source : Jocelyne RICHER, « Marois désavoue Curzi et Bergeron », *La Presse*, 22 janvier 2008, p. A16.

¹⁵⁶ Malorie BEAUCHEMIN, « L'ADQ, un "one man show" dans les médias », *La Presse*, vendredi, 9 novembre 2007, p. A5.

Dumont, puis la chef du deuxième parti d'opposition, Pauline Marois. Certains députés, notamment adéquistes, étaient loin derrière. Parmi la députation libérale toutefois, plusieurs ministres paraissaient souvent dans les médias. Ceci s'explique par leur rôle particulier à jouer auprès de la population au sein du gouvernement.

Une étude de Matthew Mendelsohn sur les élections fédérales de 1988 suggère que les électeurs les plus exposés aux médias ont tendance à voter davantage en fonction du chef et moins en fonction du parti¹⁵⁷. Ceci est justement expliqué parce que les campagnes sont très centrées sur les chefs de parti et que ceux-ci sont très couverts par les médias. Ce fut le cas lors de la dernière élection générale au Québec, en 2007, où les chefs ont pris beaucoup de place. Le chroniqueur du Devoir Gil Courtemanche le note bien : « depuis un mois [de campagne électorale], on ne voit et on ne lit que les chefs, un peu comme si les communicateurs des trois principaux partis avaient choisi de faire une campagne américaine, une campagne présidentielle »¹⁵⁸. Cette observation n'est pas sans nous rappeler certains modèles de distribution du pouvoir au sein des partis, notamment les modèles monocratiques.

Les médias ont un rôle important en politique, car ils informent les électeurs sur les enjeux politiques, ainsi que sur les faits et gestes des politiciens. Il n'est pas étonnant, sachant à quel point l'attention médiatique focalise sur les chefs, qu'ils soient devenus de véritables symboles qui personnifient leur parti. Cette situation, à notre avis, est pour beaucoup dans le pouvoir que laissent les partis à leurs chefs, car c'est dans l'intérêt des partis, surtout lorsque le chef compte dans le choix des électeurs, que leur chef ait l'air d'avoir autant d'emprise sur le parti qu'il en aurait sur le gouvernement. Jean-Pierre Charbonneau, alors président de l'Assemblée nationale, a écrit :

« [Une des] causes les plus souvent mentionnées pour expliquer [la] crise de la démocratie représentative et le déclin du parlementarisme est la personnalisation accrue du pouvoir par l'avènement des moyens de communication de masse, la télévision en particulier, qui engendre (tout en se nourrissant d'elle) une culture de la "politique spectacle" »

¹⁵⁷ Matthew MENDELSON, «The Media's Persuasive Effects: The Priming of Leadership in the 1988 Canadian Election », *Revue canadienne de science politique*, Vol. 27, n°. 1, mars 1994, p. 94.

¹⁵⁸ Gil COURTEMANCHE, « Une campagne de chefs », *Le Devoir*, samedi, 24 mars 2007, p. a6.

laquelle favorise un vedettariat sélectif et restreint, sinon un culte des chefs, et une évaluation de l'efficacité en fonction des habiletés de communication ». ¹⁵⁹

Personne ne dit que le rôle que les médias jouent sur la scène publique est négligeable. En bref, il est devenu presque un lieu commun de dire que les médias constituent une force influente et puissante, tant au Canada au Québec que dans les démocraties du monde.

8.2 L'influence des chefs sur les électeurs

Le chef a une influence significative dans le choix des électeurs lors des élections générales. Dans une étude sur les élections fédérales de 2004, les électeurs guidaient leur choix en fonction du chef dans une proportion de 24 %, contre 20 % pour les candidats locaux et 50 % pour le parti en général¹⁶⁰. Cette proportion de près du quart des électeurs peut facilement faire pencher la balance dans plusieurs circonscriptions. D'autres politologues ont mesuré cette proportion à un taux d'environ le tiers des électeurs. Jean Crête et André Blais sont d'avis que « quoiqu'il ne faille pas prendre à la lettre de telles réponses [de la part des électeurs, sur les raisons pour lesquelles ils votent d'une façon ou d'une autre], il paraît indéniable que les chefs comptent beaucoup dans le choix électoral »¹⁶¹.

On voit donc que les partis ont intérêt à trouver un bon chef, mais si celui-ci est justement populaire, son emprise sur son parti sera d'autant plus grande. Un mauvais chef, toutefois, nuira sans doute au parti.

Lors de la campagne électorale de 2007, le journaliste Patrick Lagacé avait même interrogé un militant actif du PQ qui affirmait compter voter libéral seulement parce qu'il

¹⁵⁹ Jean-Pierre CHARBONNEAU, « Le Parlement de plus en plus marginalisé », *La Presse*, vendredi 16 novembre 2001, p. A11. M. Charbonneau énumère plusieurs autres causes de la crise démocratique québécoise, dont la concentration des pouvoirs dans les mains du premier ministre.

¹⁶⁰ André TURCOTTE, « Le Fossé des générations, pourquoi les jeunes Canadiens ne votent pas », *Perspectives électorales*, volume 7, numéro 1, janvier 2005, p. 12.

¹⁶¹ Jean CRÊTE et André BLAIS, « Le Système électoral et les comportements électoraux », dans Réjean PELLETIER et Manon TREMBLAY (sous la direction de), *Le parlementarisme canadien*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 143.

voulait « que le chef se fasse déboîter »¹⁶². Il faisait ceci tout en croyant toujours fermement aux projets du PQ.

L'étude de Mendelsohn citée à la section précédente explique en partie ce poids qu'ont les chefs lors du choix des électeurs. Une belle illustration de ceci est le débat des chefs.

8.2.1 Le débat des chefs

Au Québec, le débat télévisé entre les chefs des partis occupe une place prépondérante dans la campagne électorale. L'image – ce que projette le chef avant même qu'il ne prononce quoi que ce soit – est considérée être d'une importance considérable par les observateurs de la scène politique. Une partie de la discipline de communication politique s'attarde exclusivement à ces débats, depuis que John F. Kennedy et Richard Nixon ont fait le premier devant des téléspectateurs, le 29 septembre 1960¹⁶³. Des chercheurs montréalais ont évalué l'effet du débat télévisé sur le choix des candidats, notamment la différence entre l'effet de l'image du chef et celui de son discours sur la perception des électeurs, et ont trouvé un effet important¹⁶⁴.

Bref, il va de soi que si les partis sont centrés autour du chef, c'est celui-ci qui occupe le haut du pavé dans les médias et ceci se répercute dans le choix populaire.

9. Conclusion

9.1 Bilan

Après avoir passé en revue – d'une façon parcellaire, malheureusement – les différentes sphères où les chefs de partis exercent leur influence, nous en arrivons à un constat qui ne souffre d'aucune équivoque. Les chefs ont une emprise considérable sur leur formation politique et ils détiennent plus de pouvoirs réels sur les agissements de leur parti que tout autre instance. Certes, nous convenons que nous appliquons ce

¹⁶² Patrick LAGACÉ, *op. cit.*, p. A10.

¹⁶³ Thierry GIASSON, Richard NADEAU et Éric BÉLANGER, « Débats télévisés et évaluations des candidats: la représentation visuelle des politiciens canadiens agit-elle dans la formation des préférences des électeurs québécois? », *Revue canadienne de science politique*, Vol. 38, n° 4, décembre 2005, pp. 867-895.

¹⁶⁴ *Loc. cit.*

diagnostic péremptoirement et que certaines réserves pourraient être émises, notamment par ceux qui choisissent d'évaluer les dynamiques de pouvoir en termes d'efficacité, et non selon des considérations démocratiques comme c'est notre cas.

Les chefs sont présents à tous les niveaux importants de leur parti, ont un siège sur toutes les instances centrales. Ils peuvent donc très bien contrôler les finances et l'embauche d'employés de haut niveau, en même temps que les positions politiques et le message à la population. Cette population assimile bien souvent le parti à son chef, lequel peut être un facteur de déclin dans les sondages aussi bien que la représentation même du parti politique. Comme si les électeurs se souciaient autant du chanteur que de la chanson...

Le chef de chaque parti représenté à l'Assemblée nationale va choisir lequel des membres de son caucus occupe telle ou telle position, aura quelles responsabilités. Il contrôle la carrière de ses collègues comme le patron d'une grande entreprise, malgré la nature démocratique des partis politiques. Toutefois, il est dans une position mouvante où il doit tenir compte des retombées de chacune de ses décisions, autant au sein de son caucus, que de ses militants et de la population. Comme tous ses partisans (sauf exception, nous l'avons constaté) souhaitent qu'il soit à la tête d'un gouvernement majoritaire et que ses collègues députés voudront faire partie du cabinet, tous tolèrent les pouvoirs énormes dont il jouit et l'imposition d'une ligne de parti.

Au cours de nos réflexions, nous avons examiné des exemples tirés des trois partis représentés à l'Assemblée nationale, en plus de les comparer succinctement à Québec solidaire, qui se démarque à ce chapitre. Nous n'avons pas trouvé beaucoup plus que des différences de forme ou de style quant à leur vision du chef ou aux pouvoirs dont il dispose. Les auteurs consultés brossent également un portrait similaire pour ce qui est des différents partis qu'ils ont analysés, provinciaux ou fédéraux. Les trois partis mettent le chef à l'avant-plan lors des campagnes électorales et celui-ci a bien en main les leviers décisionnels au sein de son parti. Après tout, tous les chefs de parti ne sont que des prétendants au poste de chef du gouvernement.

En effet, le chef vise un poste public où il pourra exercer de nombreux pouvoirs entouré des gens de son choix. Le premier ministre est celui qui dirige le gouvernement, l'entité économique la plus importante du Québec.

Nous concluons que le fait que le premier ministre soit si puissant fait en sorte qu'au sein des partis, le chef en mène large. Qui, en effet, voudrait s'opposer à une personne qui a le potentiel d'être la plus puissante de la nation ?

9.2 Se contenter ou réformer

Cette prépondérance du chef est sans contredit bien éloignée d'un pouvoir public qui serait gouverné, en toute démocratie, par le peuple ou selon un modèle qui distribue les pouvoirs au sein de *plusieurs* représentants élus. Nous croyons que devant pareille situation, nous devons délaissier le sempiternel fatalisme qui accable les gens lorsqu'on soulève des distorsions entre notre système et un idéal démocratique, si utopique soit-il. Au nom du réalisme, nous pourrions dresser les avantages de la situation actuelle et convenir qu'après tout, beaucoup de gens y trouvent leur compte et que ça a toujours fonctionné. Toutefois, nous considérons que d'agir ainsi serait d'assimiler cet essai à un exercice académique stérile.

Nous sommes néanmoins conscients que des décennies d'habitudes ont fait accepter la forme actuelle de la démocratie. La quantité de citoyens qui citent Winston Churchill sans originalité, en disant que la démocratie est un « mauvais système, mais le moins mauvais de tous les systèmes », justifient sans doute une attitude de contentement démotivant¹⁶⁵. Personne ne veut changer quelque chose qui a fonctionné durant des décennies... parce que même s'il est mauvais, il reste moins mauvais que les autres choix.

Parce que nous sommes conscients de cette inertie contre laquelle se butent les réformes et les révolutions, nous suggérerons des changements qui ne modifieront pas de fond en comble le système actuel. Plutôt que d'agir sur la nature même du système, comme le propose par exemple courageusement Jacques Lazure en voulant abolir les partis politiques¹⁶⁶, nous proposons des actions pragmatiques qui pourraient paver la voie à des changements plus substantiels.

¹⁶⁵ La citation exacte de Sir Winston Churchill est « Democracy is the worst form of government, except for all those other forms that have been tried from time to time » et a été prononcée à la Chambre des communes du Royaume-Uni le 11 novembre 1947, alors que Churchill était chef de l'Opposition officielle.

¹⁶⁶ Jacques LAZURE, *Abolir les partis politiques*, 2006, Éditions de la Libre pensée, St-Bruno, 167 p.

Des lecteurs intéressés par le sujet pourront aussi consulter les différentes propositions de réformes parlementaires qu'ont soumis plusieurs intervenants québécois¹⁶⁷. Certains traitent de la discipline de parti et leurs idées compléteraient très bien celles présentées ici.

9.2.1 Le premier ministre

Nous réitérons que la principale caractéristique d'un chef de parti est que c'est un prétendant au poste de premier ministre, aussi certaines de nos recommandations toucheront ce dernier. En effet, une personne qui a des chances d'accéder à un poste où elle ne jouira d'aucun levier de pouvoir n'a pas, du coup, de pouvoir par ricochet.

Parce que le principal pouvoir du chef sur ses députés est le contrôle de leur carrière, nous proposons que ce ne soit plus le premier ministre qui nomme les ministres. Il pourrait y avoir des mini campagnes électorales au sein des caucus, une fois les élections générales terminées, durant lesquelles les députés se présenteraient à différents postes. Il y aurait donc redistribution du pouvoir des chefs vers les députés, qui trouveraient un pouvoir d'électeur. Ceci éviterait en plus que des ministres occupent des portefeuilles auxquels ils ne sont pas réellement intéressés et qu'ils n'ont pas choisi, comme cela arrive parfois.

De même, peut-être les groupes parlementaires d'opposition reproduiraient-ils des processus semblables en leur sein pour leurs différents porte-parole.

Ceci n'arrêterait pas l'ambition ambiante qui habite les caucus, mais les tractations qui accompagnent les velléités d'accession à des postes seraient distribuées dans l'ensemble de la députation et non seulement centrées autour du chef.

Nous croyons qu'il pourrait être bien également que ce soient les ministres eux-mêmes qui choisissent leurs sous-ministres et leurs autres haut fonctionnaires.

¹⁶⁷ Voir par exemple deux propositions récentes : Jean-Pierre CHARBONNEAU, *Réforme parlementaire: proposition du Président de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Pierre Charbonneau*, Québec, Assemblée nationale, octobre 1996, xiv, 78 p. ou Jacques DUPUIS, *La réforme parlementaire. Cahier des propositions en bref*, [En ligne], www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/cahier_propositions_enbref.pdf (consulté le 23 juin 2008). La dernière proposition de réforme parlementaire, celle du leader parlementaire Jean-Marc Fournier, n'apporte pas beaucoup d'éléments qui nous ont intéressés dans cet essai (Jean-Marc FOURNIER, *La réforme parlementaire. Document de travail*, [En ligne], <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/reforme-des-institutions/documents/document-travail2007-11-21.pdf> (consulté le 23 juin 2008)).

Dans le même ordre d'idées, le caucus en entier pourrait participer à l'élection du whip, la personne à travers qui le chef semble exercer une grande part de son autorité. En choisissant le messenger, peut-être les députés apprécieront-ils davantage le message. Nous avons lu qu'à au moins un moment de son histoire (et peut être toujours), c'est ce que le Nouveau parti démocratique faisait¹⁶⁸.

La prochaine suggestion est loin d'être novatrice parce qu'elle a été suggérée maintes et maintes fois par plusieurs Québécois. La *Loi électorale* pourrait prévoir des élections à date fixe, ce qui enlèverait un pouvoir discrétionnaire au premier ministre. Le fait que le chef du gouvernement puisse décider du moment des élections, selon plusieurs observateurs, est une façon de fausser la donne entre les partis, ce qui donne au parti au pouvoir un avantage indu.

9.2.2 La *Loi électorale*

Aussi, la *Loi électorale* pourrait être modifiée pour que le chef n'ait plus autant de pouvoirs. Peut-être pourrait-elle prévoir une instance de parti où le chef n'est pas autorisé à siéger, qui aurait certains pouvoirs de surveillance interne. Cette instance pourrait s'assurer, par exemple, que la conduite du chef est conforme aux principes et fondements du parti. Un chef qui dévierait de la philosophie de libéralisme économique de son parti, pour prendre un exemple au hasard, se verrait rappelé à l'ordre (probablement discrètement, mais tout de même) par cette instance. Ceci pourrait éventuellement servir d'exutoire ou d'instrument à la grogne des militants et éviter aux partis une fronde publique nuisible.

De même, le législateur pourrait transférer la signature de l'avis de candidature (lors d'élections générales) du chef vers la présidence de l'association de circonscription, par exemple. Cette décentralisation aurait l'avantage d'éloigner le chef de l'endroit où se prend la décision. Il n'y aurait plus de candidats parachutés au déplaisir des militants. Évidemment, ceci n'empêcherait en rien le chef de proposer des candidats à la circonscription ou d'exprimer sa préférence pour un candidat plutôt qu'un autre.

¹⁶⁸ Joseph WEARING, *op. cit.* ; comme il a été écrit précédemment, cet ouvrage n'a pu être consulté et est lui-même cité dans Réjean PELLETIER, avec le concours de François BUNDOCK et Michel SARRA-BOURNET, *op. cit.*, p 307.

Nous croyons que ces idées bien simples, en particulier les nominations politiques, pourraient équilibrer les pouvoirs dont disposent les chefs de parti au Québec, ce qui, indubitablement, ferait ressembler davantage notre régime politique à ce que selon nous devrait être la démocratie. Il ne fait pas de doute que ceux qui s'y opposeraient le plus sont ceux qui, nous l'avons bien montré, disposent du plus de pouvoir pour ne pas que ces changements se réalisent. Un beau cercle vicieux... En attendant que ces changements s'opèrent, nous n'avons plus qu'à espérer que la personnalité des chefs de parti en soit une d'ouverture et de partage du pouvoir.

10. BIBLIOGRAPHIE

10.1 DOCUMENTATION DES PARTIS POLITIQUES

ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC, *Constitution de l'ADQ*, 2006. (Le texte est la refonte de novembre 2006).

PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Constitution*, [En ligne], 2004, www.plq.org/pdf/constitution_2004.pdf, page consulté le 20 novembre 2007. (Ce texte a été adopté au 29e congrès des membres du PLQ le 19 novembre 2004 et est en vigueur depuis le 20 décembre 2004).

PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC, *Règlement général*, [En ligne], 2004, http://www.plq.org/pdf/reglement_general_2004.pdf, page consultée le 14 mars 2008, édition de novembre 2004.

PARTI QUÉBÉCOIS, *Règlement d'élection au poste de chef du Parti québécois*, 2005. (Ce document a été adopté par la conférence nationale des présidentes et des présidents, réunie à St-Hyacinthe le 18 juin 2005).

PARTI QUÉBÉCOIS, *Statuts du Parti québécois*, [En ligne], 2005, www.pq.org/fichiers_pq/pdf/Programme2005.pdf, consulté le 7 février 2007. (Ce document contient également le programme électoral du PQ, les 2 ensemble ayant été adoptés lors du XVe congrès national du PQ les 3, 4 et 5 juin 2005).

QUÉBEC SOLIDAIRE, *Statuts provisoires*, [En ligne], 2006, <http://quebecsolidaire.net/les-statuts>, consulté le 4 février 2008. (Tels qu'adoptés par le Congrès le 4 février 2006 et modifiés par le Conseil national le 28 mai 2006 et modifiés à nouveau au Conseil national le 31 septembre 2006).

10.2 PUBLICATIONS OFFICIELLES

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, *Règlement et autres règles de procédure*, Québec, Assemblée nationale, Édition provisoire, 38^{ème} législature, juin 2007.

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA, *Premier parmi ses pairs. Le Premier ministre dans la vie et la politique au Canada*, [En ligne], 2006, www.collectionscanada.gc.ca/primeministers/index-f.html, pages consultées le 29 janvier 2007.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ), *Résultats aux élections générales du Québec*, [En ligne], 2007, http://www.dgeq.qc.ca/fr/resultats_gen.asp, page consultée le 7 février 2008. Cette page contient des liens vers les résultats détaillés des élections de 1973 à 2007.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, « Conseil exécutif », [En ligne], 2008, http://www.mce.gouv.qc.ca/conseil_executif/role.htm, page consultée le 12 février 2008.

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, « Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques », [En ligne], 2005, http://www.mce.gouv.qc.ca/secretariats/secretariat_priorites.htm, page consultée le 15 mars 2008.

PAGEAU Gilles et LAFLAMME Jacques, *Le Système électoral québécois, Manuel des connaissances de base*, 5^e édition, Québec, Études électorales, Directeur général des élections du Québec, 2002, 132 p.

PARLEMENT DU CANADA, *Historique des circonscriptions depuis 1867*, [En ligne], www.parl.gc.ca/information/about/process/house/hfer/hfer.asp?Language=f, page consultée le 20 mars 2008.

TREMBLAY Robert, JOURNEAULT-TURGEON Rachel et LAGACÉ Jacques, *Guide de rédaction législative*, Montréal, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice, Direction générale des affaires législatives, 1991, 219 p.

10.3 TRAVAUX ET ARTICLES DE JOURNAUX

AUGER Michel C., « Les Messages d'André Boisclair », *Le Soleil*, vendredi 12 mai 2006, p. 7

AUGER Michel C., « Le Parti qui mange ses chefs », *Le Soleil*, vendredi 2 février 2007, p. 7.

BEAUCHEMIN Malorie, « L'ADQ, un "one man show" dans les médias », *La Presse*, vendredi 9 novembre 2007, p. A5.

BEAUCHEMIN Malorie, « Dumont atténue le virage vert de l'ADQ », *La Presse*, lundi 1 octobre 2007, p. A4.

BEAUREGARD Ariane, *La Ligne de parti : un mal nécessaire ?*, Québec, Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Assemblée nationale du Québec, 2003, 36 p.

BERNIER Luc, « Who Governs in Québec ? Revolving Premiers and reform », Chapitre 7, pp. 131 à 154, in BERNIER Luc, BROWNSEY Keith et HOWLETT Michael (editors), *Executive styles in Canada, Cabinet structures and leadership practices in Canadian government*, 2005, Toronto, University of Toronto press, 282 p.

BOIVIN Simon, « Les libéraux derrière leur chef », *Le Soleil*, dimanche 9 mars 2008, p. 10.

- BROWN Bert, « Sondage officieux d'opinion sur la discipline parlementaire », [En ligne], *Revue parlementaire canadienne*, vol. 17, n° 2, été 1994, p. 14, disponible au <http://www.parl.gc.ca/Infoparl/francais/issue.htm?param=149&art=1002>, page consultée le 21 mars 2008.
- BRUN Henri et TREMBLAY Guy, *Droit constitutionnel*, Cowansville, Les éditions Yvon Blais, 2002, 1425 p.
- BISSONNET Michel et DESCHÊNES Gaston, « Le Rôle indépendant du député dans un contexte de discipline de parti », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 20, n°1, avril 1991, pp. 7-11.
- BURCH Martin et HOLLIDAY Ian, *The British cabinet system*, Hertfordshire, Prentice Hall / Harvester Wheatsheaf, 1996, 305 p.
- CHARBONNEAU Jean-Pierre, « Le Parlement de plus en plus marginalisé », *La Presse*, vendredi 16 novembre 2001, p. A11.
- CHARBONNEAU Jean-Pierre, *Réforme parlementaire: proposition du Président de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Pierre Charbonneau*, Québec, Assemblée nationale, octobre 1996, xiv, 78 p.
- CHOUINARD Tommy et LESSARD Denis, « Pierre Paradis rappelé à l'ordre », *La Presse*, mercredi, 14 juin 2006, p. A6.
- CHOUINARD Tommy et LESSARD Denis, « Pour éviter une longue agonie, Landry claque la porte », *La Presse*, dimanche, 5 juin 2005, p. A1.
- CLOKIE H. McD., *Canadian government and politics*, Toronto, Longmans, Green & Company, 1944, 351 p.
- CLOUTIER Mario, « Jean-Pierre Charbonneau en entrevue avec *Le Devoir*: Un régime présidentiel pour le Québec », *Le Devoir*, mardi, 25 septembre 2001, p. A3.
- CORBEIL Michel, « L'Autre mystère de Québec », *Le Soleil*, dimanche 4 mars 2007, p. 12.
- CORBEIL Michel, « Boisclair tire sa révérence », *Le Soleil*, mercredi, 14 novembre 2007, p. 13.
- CORBEIL Michel, « Les propos de Boisclair et son entourage sèment encore la grogne au PQ », *Le Soleil*, jeudi 5 avril 2007, p. 7.
- CORBEIL Michel, « Moins de pression sur Landry », *Le Soleil*, vendredi 3 juin 2005, p. A9.

- COURTEMANCHE Gil, « Une campagne de chefs », *Le Devoir*, samedi, 24 mars 2007, p. a6.
- COURTEMANCHE Gil, « Éloge de la politique », *Le Devoir*, samedi 16 février 2002, p. B13.
- CRÊTE Jean et BLAIS André, « Le Système électoral et les comportements électoraux », pp. 119-150, dans PELLETIER Réjean et TREMBLAY Manon (sous la direction de), *Le parlementarisme canadien*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 541.
- DELISLE Norman (PC), « Rare est le chef qui survit à une défaite électorale », *Le Soleil*, dimanche, 5 juin 2005, p. A7.
- DESCÔTEAUX Bernard, « Ambiguïtés adéquistes », *Le Devoir*, mardi 2 octobre 2007, p. a6.
- DESROSIERS Éric, « La mise à mort du premier ministre, ce "monarque élu" », *Le Devoir*, samedi 15 février 2003, p. G4.
- DUCHESNEAU Frédéric, « Paradis va à l'encontre de son parti », *La Voix de l'Est*, mercredi 14 juin 2006, p. 6.
- DUHAIME Yves, « Le PQ orphelin de son chef, de solidarité et de loyauté », *Le Devoir*, mercredi, 9 mai 2007, p. a7.
- DUPUIS Jacques, *La réforme parlementaire. Cahier des propositions en bref*, [En ligne], www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/publications/cahier_propositions_enbref.pdf, consulté en juin 2008.
- ELDERSVELD Samuel, *Political parties : A behavioural analysis*, Chicago, Rand McNally, 1964. NOTE : Nous n'avons pas consulté cet ouvrage et nous nous sommes basés sur les observations qu'en fait Pelletier dans son texte « Les Partis politiques fédéraux », cité ci-dessous.
- EPSTEIN Leon D., "A Comparative Study of Canadian Parties", *The American Political Science Review*, Vol. 58, No. 1. (Mars 1964), p. 46-59. Cet article est disponible en ligne via JSTOR à l'adresse <http://links.jstor.org/sici?sici=0003-0554%28196403%2958%3A1%3C46%3AACSOCP%3E2.0.CO%3B2-5>
- FLETCHER Frederick J., « The Prime Minister as Public Persuader », dans Thomas A. Hockin, *Apex of Power, The Primer Minister and political leadership in Canada*, 2ème édition, Scarborough, Prentice-Hall, 1977, 359 p.

FOURNIER Jean-Marc, *La réforme parlementaire. Document de travail*, [En ligne], <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/reforme-des-institutions/documents/document-travail2007-11-21.pdf>, (consulté le 23 juin 2008).

GIASSON Thierry, NADEAU Richard et BÉLANGER Éric, « Débats télévisés et évaluations des candidats:la représentation visuelle des politiciens canadiens agit-elle dans la formation des préférences des électeurs québécois? », *Revue canadienne de science politique*, Vol. 38, n° 4, décembre 2005, pp. 867-895.

GIRARD Mario et BEAUCHEMIN Malorie, « Le Divorce est évité... pour l'instant », *La Presse*, dimanche 2 mars 2008, p. A4.

GROUPE CANADIEN D'ÉTUDE DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES, *Réforme de la démocratie électorale : réactions à la Commission royale Lortie : faut-il relâcher la discipline de parti?*, Ottawa, 1994, p. 11-15.

GUAY Monique, « La discipline de parti, la représentation des électeurs et les convictions personnelles », [En ligne], *Revue parlementaire canadienne*, vol. 25, n°1, printemps 2001, p 7, disponible au <http://www.parl.gc.ca/Infoparl/francais/issue.htm?param=82&art=243>, page consultée le 20 mars 2008.

JENNINGS Sir Ivor, *Cabinet government*, 3ème édition, London, Cambridge University Press, 1959.

KORNBERG Allan, « Caucus and Cohesion in Canadian Parliamentary Parties », *The American Political Science Review*, Vol. 60, n°. 1. Mars 1966, p. 83-92. Cet article est disponible en ligne via JSTOR à l'adresse <http://links.jstor.org/sici?sici=0003-0554%28196603%2960%3A1%3C83%3ACACICP%3E2.0.CO%3B2-I>.

LAGACÉ Patrick, « Je veux que le chef se fasse déboîter », *La Presse*, jeudi, 1 mars 2007, p. A10

LAZURE Jacques, *Abolir les partis politiques*, 2006, Éditions de la Libre pensée, St-Bruno, 167 p.

LEDUC Lawrence, « Leaders and voters, The Public images of Canadian political leaders », dans Maureen MANCUSE, Richard G. PRICE et Ronald WAGENBERG (sous la direction de), *Leaders and leadership in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1994, 288 P.

LEGAULT Josée, « Boisclair n'est pas le problème », *Voir*, Vol. 21, n° 13, jeudi 29 mars 2007, p. 13.

LEMCO Jonathan, « The Fusion of powers, party discipline, and the canadian parliament : a critical assessment », dans CENTER FOR THE STUDY OF THE

- PRESIDENCY, *Presidential studies quarterly. Issue theme : to form a more perfect union*, Volume XVIII, n°2, printemps 1988, p. 283.
- LEMIEUX Vincent, *Les Partis et leurs transformations*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, 221 p.
- LEMIEUX Vincent, « Les partis provinciaux du Québec », dans Réjean Pelletier, *Partis politiques au Québec*, Montréal, Cahiers du Québec/Hurtubise HMH, 1976, 299 p.
- LESAGE Gilles, « Johnson fuit le massacre », *Le Devoir*, mardi 3 mars 1998, p. A1.
- LESSARD Denis, « L'un cause, l'autre pas », *La Presse*, lundi 12 mars 2007, p. A4.
- LESSARD Denis, « Moins de tribunes pour la dissidence au PLQ », *La Tribune*, lundi, 8 mai 2006, p. 4.
- LESSARD Denis, « Soulagé, Charest amnistie les mutins », *La Presse*, lundi, 8 mai 2006, p. A1.
- LESSARD Denis, « Vedettes et politique : un mélange instable », *La Presse*, mercredi 14 février 2007, p. A3.
- LESSARD Denis et BEAUCHEMIN Malorie, « Un "love-in" pour Jean Charest », *La Presse*, samedi 8 mars 2008, p. A10.
- LÉVESQUE Kathleen, « En sursis », *Le Devoir*, samedi, 2 juin 2007, p. B2.
- LORIOT Gérard, *La Démocratie au Québec, Origines, structures et dynamiques*, Ville-Mont-Royal, Décarie Éditeur, 1998, 456 p.
- MACGREGOR DAWSON R., *The Principle of Official Independence*, Londres, P. S. King, 1922, p. 229. Cette ressource n'a pas été consultée directement, mais elle est citée dans Leon D. Epstein, "A Comparative Study of Canadian Parties", *The American Political Science Review*, Vol. 58, No. 1. (Mars 1964), p. 52.
- MALCOMSON Patrick et MYERS Richard, *Le Régime politique canadien*, Peterborough, Broadview Press, 2000, 292 p.
- MARISSAL Vincent, « Il n'a fait que passer », *La Presse*, mercredi 9 mai 2007, p. A5.
- MARISSAL Vincent, « La Reine Pauline », *La Presse*, dimanche 16 mars 2008, p. A2.
- MASSICOTTE Louis, « Cohésion et dissidence à l'Assemblée nationale du Québec depuis 1867 », *Revue canadienne de science politique*, vol. 22, n°3, septembre 1989, pp 505-521.

- MASSICOTTE Louis, « Le Pouvoir exécutif : la monarchie, le premier ministre et les ministres », pp. 329-344, dans Réjean PELLETIER et Manon TREMBLAY (sous la direction de), *Le parlementarisme canadien*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, 541 p.
- MENDELSON Matthew, «The Media's Persuasive Effects: The Priming of Leadership in the 1988 Canadian Election », *Revue canadienne de science politique*, vol. 27, n°. 1, mars 1994, p.81-97. Cet article est disponible en ligne via JSTOR au lien suivant : <http://links.jstor.org/sici?sici=0008-4239%28199403%2927%3A1%3C81%3ATMPETP%3E2.0.CO%3B2-N>.
- MICHELS Robert, *Les partis politiques : essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, 1914, traduction française de S. Jankelevitch, Flammarion, 1971, 309 p.
- NORMAND Gilles, « Johnson part », *La Presse*, mardi, 3 mars 1998, p. A1.
- NORMAND Gilles, « Parlements cherchent désespérément crédibilité », *La Presse*, samedi 26 octobre 2002, p. B7.
- PANEBIANCO Angelo, *Political parties: organization and power*, 1988, Cambridge (Royaume-Uni), 318 p. NOTE : Nous n'avons pas consulté cet ouvrage et nous nous baserons sur les observations qu'en fait Lemieux dans son livre *Les Partis et leurs transformations*, cité ci-haut.
- PELLETIER Réjean, *Partis politiques et société québécoise, De Duplessis à Bourassa 1944-1970*, 1989, Montréal, Éditions Québec-Amérique, 395 p.
- PELLETIER Réjean, « Les Partis politiques fédéraux », pp. 151-196, dans Réjean PELLETIER et Manon TREMBLAY (sous la direction de), *Le parlementarisme canadien*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, 541 p.
- PELLETIER Réjean, avec le concours de BUNDOCK François et SARRA-BOURRET Michel, « Les Structures et le fonctionnement des parties politiques canadiens », pp. 299-352, dans Herman BAKVIS (dir.), *Les Partis politiques au Canada, Chefs, candidats et candidates, et organisation*, Ottawa : Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis et Groupe Communication Canada - Édition, Approvisionnements et services Canada ; Toronto : Dundurn Press ; Montréal : Wilson & Lafleur, 1991, 401 p.
- PRATTE André, « Jean Chrétien et sa cour détiennent un pouvoir presque absolu », *La Presse*, 10 juillet 1999, p. B4.
- PRESSE CANADIENNE (PC), « Un Candidat de Québec solidaire aura une associée », *Le Soleil*, samedi 17 février 2007, p. 13.

- REID John, « Les arguments en faveur de la discipline de parti », [En ligne], *Revue canadienne parlementaire*, vol 16, n°3, automne 1993, pp. 2-4, disponible au www.parl.gc.ca/Infoparl/francais/issue.htm?param=146&art=969, page consultée le 20 mars 2008.
- RICHER Jocelyne (Presse canadienne), « Du leadership à toutes les sauces », *Le Droit*, samedi, 8 mars 2008, p. 3.
- RICHER Jocelyne, « Dumont entend bien choisir ses candidats », *Le Devoir*, mercredi 23 avril 2008, p. a2.
- RICHER Jocelyne, « Marois désavoue Curzi et Bergeron », *La Presse*, 22 janvier 2008, p. A16.
- RICHER Jocelyne, « Mulcair et Paradis se font montrer la porte », *Progrès-dimanche*, dimanche 7 mai 2006, p. C36.
- RIOUX Matthias, « Quelles sont les racines du malaise démocratique ? », [En ligne], *Revue parlementaire canadienne*, vol. 25, n° 4, hiver 2002, pp. 9-12, disponible au www.parl.gc.ca/Infoparl/francais/issue.htm?param=85&art=272, page consultée le 21 mars 2008.
- ROBITAILLE Antoine, « Québec solidaire chiffrera sa plateforme électorale plus tard », *Le Devoir*, lundi 27 novembre 2006, p. A3.
- ROY Paul, « Le Candidat et sa “candidate associée” », *La Presse*, dimanche 11 mars 2007, p. A4.
- SALVET Jean-Marc, « Québec solidaire désignera un seul et unique chef », *Le Soleil*, le samedi 27 mai 2006, p. 17.
- SAVOIE Donald J., « The Federal government : revisiting court government in Canada », pp. 18-43, dans BERNIER Luc, BROWNSEY Keith et HOWLETT Michael (éditeurs), *Executive styles in Canada, Cabinet structures and leadership practices in Canadian government*. 2005. Toronto. University of Toronto press. 282 p.
- SAVOIE Donald J., *Governing from the centre, the Concentration of power in canadian politics*, 1999, Toronto, University of Toronto press, 440 p.
- SCHONFELD William R., « La stabilité des dirigeants des partis politiques : la théorie de l'oligarchie de Robert Michels », [En ligne], *Revue française de science politique*, Année 1980, Volume 30, Numéro 4, pp. 846-866, disponible en ligne au http://www.persee.fr/showPage.do?urn=rfsp_0035-2950_1980_num_30_4_393917, page consultée le 27 mars 2008..

SCHULTZ Richard, « Prime ministerial government, central agencies, and operating departments : towards a more realistic analysis », dans Thomas A. Hockin, *Apex of power, The Prime minister and political leadership in Canada*, 2^e édition, Scarborough, Prentice-Hall, 1977, p. 231.

SIMARD Jean-François, « Renforcer la démocratie en assouplissant la discipline de parti », *Le Soleil*, vendredi 19 octobre 2001, p. B17.

SIMPSON Jeffrey, *The Friendly Dictatorship*, 2001, Toronto, McClelland & Stewart, 238 p.

SMILEY Donald V., « The National party leadership convention in Canada : A Preliminary analysis », dans HOCKIN Thomas A., *Apex of Power, The Primer Minister and political leadership in Canada*, 2^e édition, Scarborough, Prentice-Hall, 1977, 359 p.

SMITH Denis, « President and parliament : The Transformation of parliamentary government in Canada », pp. 308-325, dans Thomas A. Hockin, *Apex of power, The Prime minister and political leadership in Canada*, 2^e édition, Scarborough, Prentice-Hall, 1977, 359 p. Ce texte a été originalement présenté aux "Priorities for Canada Conference", Niagara Falls, Ontario, 10 octobre 1969.

TURCOTTE André, « Le Fossé des générations, pourquoi les jeunes Canadiens ne votent pas », *Perspectives électorales*, volume 7, numéro 1, janvier 2005, 55 p.

WEARING Joseph, *Strained relations : Canadian parties and voters*, Toronto, McClelland and Stewart, 1998 ; cet ouvrage n'a pu être consulté et est lui-même cité dans Réjean Pelletier, avec le concours de François Bundock et Michel Sarra-Bournet « Les Structures et le fonctionnement des parties politiques canadiens », dans Herman Bakvis (dir.), *Les Partis politiques au Canada, Chefs, candidats et candidates, et organisation*, Ottawa : Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis et Groupe Communication Canada - Édition, Approvisionnements et services Canada ; Toronto : Dundurn Press ; Montréal : Wilson & Lafleur, 1991, p 307.

10.4 LOIS

Royaume-Uni. *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, c. 3.

Royaume-Uni. *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, c. 11.

Québec. *Loi électorale : Lois refondues du Québec, chapitre E-3.3, à jour au 1^{er} mai 2008*. Québec : Éditeur officiel du Québec, 2008.